

**MAITRE D'OUVRAGE**

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**CIPM**

*Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert*

N° 0.0.0.0.4.6/AOIO/MINEE/CIPM/CCCM-AG/2025 du 21 MAI 2025

**POUR LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) KITS DE  
COMPTAGES COMMUNIQUANT ET INTELLIGENTS POUR LES  
POSTE MT/BT EN VUE DE LA MAITRISE DES FLUX. EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**(PARSEC)**

FINANCEMENT : APPUI BUDGETAIRE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT/

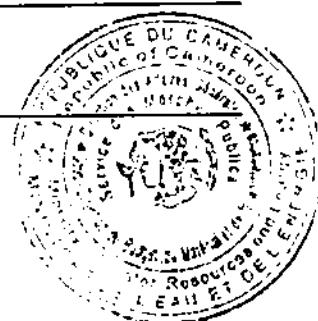
BIP MINEE

IMPUTATION BUDGETAIRE : 59 32 137 01 330002 524112

**EXERCICE 2025**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

MAI 2025



## TABLE DES MATIERES

Erreur ! Signet non défini.

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres International Ouvert(AAOIO) .....	3
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	18
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	53
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	76
Pièce N°5.	Cahier des Spécifications techniques (CST) .....	99
Pièce N°6.	Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires.....	125
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	129
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix unitaires.....	133
Pièce N°9.	Modèle de Marché.....	137
Pièce N°10.	Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire .....	142
Pièce N°11.	Charte d'intégrité.....	166
Pièce N°12.	Engagement social et environnemental.....	170
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....	172
Pièce N°14.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	174
Pièce N°15.	Procédures de soumission en ligne.....	172



**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT(AAOIO)**





AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
N° 0 0 0 0 0 4 6 /AOIO/MINEE/CIPMI/CCCM-AG/2025 DU 21 MAI 2025 POUR LA  
FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) KITS DE COMPTAGES COMMUNIQUANT ET  
INTELLIGENTS POUR LES POSTES MT/BT EN VUE DE LA MAITRISE DES FLUX. EN  
PROCEDURE D'URGENCE  
(PARSEC)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre du Programme d'Appui au Redressement du Secteur de l'Electricité, le Ministère de l'Eau et de l'Energie a mis en œuvre, un programme d'urgence des investissements transport et distribution, financé par la Banque Africaine de Développement. Les investissements définis dans le cadre de cet appui budgétaire visent le contrôle exact des consommations des énergies électriques avec une facturation adéquate et l'amélioration de la qualité de service. C'est dans ce sens que le Ministre de l'Eau et de l'Energie lance un Appel d'offres International Ouvert pour la fourniture de 2 000 kits de comptage communiquant pour les postes MT/BT.

2. Consistance des prestations

Les prestations du présent marché consistent en la fourniture et livraison de 2 000 kits de comptage communiquant pour les postes MT/BT conformes aux spécifications définies dans le présent Appel d'Offre

3. Tranches /Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres se feront en un (1 lot) pour la fourniture de 2000 Kits de comptage communiquant pour les postes MT/BT

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 3 118 387 500 FCFA TTC.

5. Délai prévisionnel et lieux de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de six (06) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

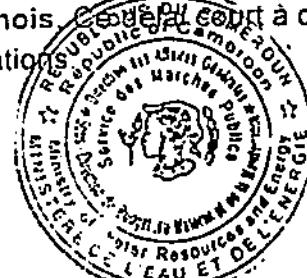
Les lieux de livraison sont les magasins de la société Eneo à :

- Yaoundé :
- Douala :
- Bafoussam :
- Garoua

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais et international exerçant dans la fourniture de kits de comptage communiquant et intelligent.



## 7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, seront financées par le BIP MINEE (appui budgétaire de la BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT) de l'exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire n° 59 32 137 01 330002 524112

## 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

## 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, timbré au tarif en vigueur, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à : 31 183 000 (trente un millions cent quatre-vingt-trois mille) FCFA assortie du récépissé de la CDEC. Il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté sur la plateforme COLEPS <https://www.marchespublics.cm>, <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site internet de l'ARMP [www.armp.cm](http://www.armp.cm) et le dossier physique aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 ; BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 230013 dès publication du présent avis.

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N° 03T12 BP 70 Yaoundé, Tél. : 222 230013 dès publication du présent avis, d'une somme non remboursable d'un montant de 600 000 (six cent mille) FCFA représentant le montant du dépôt de garantie du DAO contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par télétransfert gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être déposée sur la plateforme COLEPS (<https://www.marchespublics.cm>) au plus tard le ... 10 JUIN 2025 ... à 14 heures précises, heure locale.

Dans le cadre de cet appel d'offres les offres sont uniquement déposées en ligne. Bien vouloir consulter la procédure de soumission en ligne en annexe du présent DAO

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 Mo pour l'offre administrative ,
- 15 Mo pour l'offre technique ;
- 05 Mo pour l'offre financière

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Pour la soumission en ligne : l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS dans le délai fixé au présent article.

Une copie de sauvegarde de l'Offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible " copie sauvegarde", en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
N° 0 0 0 0 4 6 /AONO/MINEE/CIPM/CCCM-AG/2025 DU 21 MAI 2025 POUR LA  
FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) KITS DE COMPTAGES COMMUNIQUANT ET  
INTELLIGENTS POUR LES POSTE MT/BT EN VUE DE LA MAITRISE DES FLUX. EN  
PROCEDURE D'URGENCE (PARSEC)  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

### 13- Recevabilité des plis

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif devront impérativement être produites en originale ou en copie certifiée conforme par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente conformément aux stipulations du RPAO. Elles devront obligatoirement de moins de trois mois ou avoir été établi postérieurement à la date de signature de l'appel d'offre.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie établie par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce N°12 du DAO et valable pendant 30 au-delà de la date originelle de validité des offres d'un montant égal à 31 183 000 (trente un millions cent quatre-vingt-trois mille) FCFA

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres :

## les plis non-conformes au mode de soumission

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Pour le cas de l'Appel d'Offres Restreint (ouverture en 02 temps) . il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés.

### 14- Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, des propositions techniques et financières, aura lieu le .....2.6.JUIN.2025..... à 15 heures dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Énergie sise à Yaoundé Mvog Ada à l'immeuble annexe N°2 troisième étage.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

L'ouverture des offres se fera en ligne au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

### 15- Critères d'évaluation

#### 15.1 Critères éliminatoires

*Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire*



Il s'agit notamment

- de l'absence ou de la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis .
- de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- du non-respect d'au moins 80 % critères essentiels de qualification des offres techniques;
- du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant

- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière :
- de l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
- de l'absence de la lettre de soumission.
- de l'absence de la charte d'intégrité
- de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental
- du non-respect du format et de la taille de fichiers des offres
- de l'absence de la clé de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

#### **15.2. Critères essentiels**

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non).

Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 80% de oui seront admises à l'analyse financière.

Les critères essentiels à la qualification des soumissions porteront à titre indicatif sur :

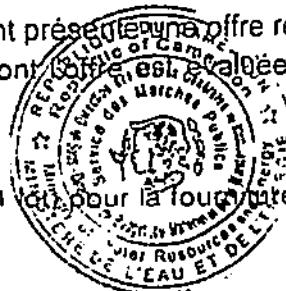
- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire dans les fournitures similaires;
- le délai de garantie 12 mois;
- le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;
- la capacité financière d'un montant de 623 677 000 FCFA
- la preuve d'acceptation des conditions du marché ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange);
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières (le cas échéant)
- le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années selon le bilan certifié ou la déclaration statistique et fiscale ;
- la méthodologie ;
- attestation de certification ISO ;
- CCAP paraphé et signé.

#### **16- Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est jugée la moins-disante.

#### **17- Nombre maximum de lots :**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres se feront en un (1) lot pour la fourniture de 2000 Kits de comptage communiquant pour les postes MT/BT



#### **18- Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

#### **19- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires générales Services des Marchés Publics au Ministère de l'Eau et de l'Energie, sis à l'immeuble ministériel n°1, 3ème étage porte 03T12, tél 222 226183 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

f  
AL

## 20- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros . (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Yaoundé, le 21 MAI 2025<sup>1</sup>

Le Ministre de l'Eau et de l'Énergie  
(Maître d'Ouvrage)

### Copies:

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- CIPM/MINEE ;
- CCCM/AG;
- Affichage chrono

G. SENGONBA  
Gaston

Elongdou Sengonba Gaston



A

9



OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER

No.0\_0\_0\_0\_4\_6 /ONIT/MINEE/CIPM/CCCM-AG/2025 OF 21 MAI 2025

FOR THE SUPPLY OF TWO THOUSAND (2,000) SMART, COMMUNICATING METERING  
KITS FOR MV/LV STATIONS TO CONTROL FLOWS UNDER EMERGENCY PROCEDURE  
(PARSEC)

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the Electricity Sector Recovery Support Programme in Cameroon, the Ministry of Water and Energy has implemented an emergency transmission and distribution investment programme, financed by the African Development Bank. The investments defined within the framework of this budgetary support are aimed at ensuring the exact control of electricity consumption with adequate invoicing and improving the quality of service. With this in mind, the Minister of Water and Energy hereby launches an Open International Invitation to Tender for the supply of 2,000 communicating metering kits for MV/LV substations.

2. Scope of work

The services provided under this contract consist of the supply and delivery of 2,000 communicating metering kits for MV/LV substations in accordance with the requirements set out in this Invitation to Tender

3. Tranches/ Allotment

The services covered by this Invitation to Tender will be provided in a single lot for the supply of 2,000 communicating metering kits for MV/LV substations.

4. Estimated cost

The cost at the end of the preliminary studies is estimated at CFAF 3,118,387,500 including VAT.

5. Execution time limit and place of delivery

The maximum period set by the Contracting Authority or the Contracting Authority's representative for the delivery of the supplies is six (6) months. This period begins on the date of notification of the service order to start the work.

The places of delivery are the Eneo shops located in:

- Yaounde;
- Douala;
- Bafoussam;
- Garoua

This period begins on the date of notification of the service order to start the work.

6. Participation and origin

Participation in this Invitation to Tender is open to Cameroonian and international companies operating in the field of the supply of smart, communicating metering kits.



## **7. Financing**

The works covered by this Invitation to Tender are financed by MINEE's PIB (budgetary support from the African Development Bank) for the 2025 financial years, on budget line No. 59 32 137 01 330002 524112.

## **8. Submission method**

The submission method selected for this consultation is *exclusively online*.

## **9. Bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents a bid bond paid in hand stamped at the current rate and issued by a body or financial institution authorised by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts which are listed in Document No.14 of the Tender File at the amount of which per lot amounts to: CFAF 31,183,000 (thirty-one million one hundred and eighty-three thousand) together with the CDEC receipt. It is at most equal to 2% of the provisional cost, including all taxes, of the contract in accordance with the decree in force and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the bids.

Failure to provide a bid bond issued by a first-class bank or financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned will be considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session will be considered inadmissible.

## **10. Consultation of the Tender File**

The file may be consulted on the COLEPS platform <https://www.marchespublics.cm>, <http://www.publiccontracts.cm> and on the ARMP website [www.armp.cm](http://www.armp.cm) and the physical file during working hours at MINEE's Department of General Affairs, Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower Ministerial Building No.1, Room No.03T12, P.O; Box 70 Yaounde, Tel.: (222) 620 758 302 upon publication of this Notice.

## **11. Acquisition of the Tender File**

Upon publication of this Notice, the physical file of the Invitation to Tender may be obtained at MINEE's Public Contracts Service, 3rd floor of the Tower Ministerial Building No.1, Room 03T12, P.O. Box 70, Yaounde, Tel.: 222 230013, of a non-refundable sum of CFAF 600,000 (six hundred thousand) representing the purchase price of the Tender File against presentation of a receipt for payment to the Public Treasury.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by download free of charge from the addresses indicated above. However, physical or electronic submission is subject to payment of the Tender File purchase fee.

## **12. Submission of bids**

Each bid, drafted in French or English, must be submitted on the COLEPS platform (<https://www.marchespublics.cm>) no later than 2PM local time on 26 JUIN 2025.

In the context of this Invitation to Tender, bids may only be submitted online Please refer to the online submission procedure in the appendix to this Tender File

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the administrative offer;

- 15 MB for the technical offer;
  - 5 MB for the financial offer
- The following formats are accepted:
- PDF format for text documents;
  - JPEG for images.

The candidate must use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

For online submission, the offer must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform by the deadline set out in this article.

A back-up copy of the Offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "back-up copy", in addition to the above mention within the time limit.

#### OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER

~~No. 0 0 0 0 0 4 6 /ONIT/MINEE/CIPM/CCCM-AG/2025 OF 7/1 MAY 2025 FOR THE SUPPLY OF TWO THOUSAND (2,000) SMART, COMMUNICATING METERING KITS FOR MV/LV STATIONS TO CONTROL FLOWS UNDER EMERGENCY PROCEDURE (PARSEC)~~  
~~"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"~~

#### 13- Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority in accordance with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender. The documents must be less than three (3) months old or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

In conformity with the requirements of the Tender File, any incomplete bid will be declared inadmissible. In particular, failure to provide a bid bond issued by a body or first-class financial institution approved by the Minister of Finance to issue bonds in the field of public contracts, or failure to comply with the model documents of the Tender File, shall result in the outright rejection of the bid without any appeal.

Each bidder must attach to his administrative documents a provisional bid bond (bid guarantee) drawn up in accordance with the model indicated in the Tender File by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Document No. 12 and valid for 30 days after the original date of validity of the bids in an amount equal to CFAF 31,183,000 (thirty-one million one hundred and eighty-three thousand).

The administrative documents and the technical and financial bids must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope. The Contracting Authority  will not accept:

- Envelopes bearing indications of the bidder's identity;
- Envelopes submitted after the closing date and time for submission;
- Bids not indicating the identity of the Invitation to Tender;
- Bids that do not comply with the bidding procedure

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned will be considered missing. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session will be considered inadmissible.

In the case of a restricted Invitation to Tender (opening in 2 stages): it should be noted that, in addition to the number of copies of the financial offer required, the bidder is required to submit one copy of this financial offer in a sealed envelope to be used as a sample offer, marked as such and intended for the body responsible for regulating public contracts for safekeeping. Failure to submit

this bid will result in the inadmissibility of the bid of the candidate concerned, as soon as the bids have been opened by the Tenders Board.

#### 14- Opening of bids

The opening of the administrative bids and the technical and financial proposals will take place on ..... 2.6. JUIN 2025 ..... at 3:00 PM at MINEE's Internal Tenders Board meeting room located in Yaounde, Mvog Ada on the third floor of the Annex Building No.2.

Only bidders or their duly authorised representatives who have perfect knowledge of the file may attend this opening session.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be submitted in originals or certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority in accordance with the requirements of the Special Regulations of the Invitation to Tender. The documents must be less than three (3) months old or must have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

The absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a period of 48 hours granted by the Board, will result in the outright rejection of the bid.

Bids will be opened online no later than one hour after the deadline for receipt of bids set out in the Tender File.

#### 15- Evaluation Criteria

##### 15.1 Eliminatory criteria

*The eliminatory criteria set out the minimum requirements for admission to the evaluation according to the essential criteria. They must not be marked. Failure to meet these criteria will result in the outright rejection of the bid.*

These include:

- Absence or non-conformity of the bid bond when the bids are opened;
- Failure to produce, within 48 hours of bid opening, an administrative document deemed to be non-compliant or missing during the opening of the bid(except for the bid bond);
- False declarations, fraudulent manoeuvres or falsified documents;
- Failure to comply with at least 80% of the essential qualification criteria for the technical offers;
- Failure to comply with one of the major technical requirements set out in the technical specifications for supplies in this Tender File;
- The absence of supplier approval or authorisation, issued by the manufacturer;
- The absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of a sworn statement that no work has been abandoned in the last three years;
- Absence of the submission letter;
- Absence of the integrity charter;
- Absence of a statement of commitment to comply with social and environmental clauses;
- Non-compliance with the bid format and file size;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform;

##### 15.2. Essential criteria

The bid scoring system shall be binary (yes/no).

Only bids with a technical score of 80% of yes or higher will be admitted for financial analysis.  
The essential criteria for qualifying bidders will include, by way of indication, the following:

- General presentation of the bid;
- Company's references in similar works;
- A 12 months warranty period;
- The delivery schedule (planning and timetable for the provision of related services);
- A financial capacity of CFA F623,677,000;
- Proof of acceptance of the contract's conditions;
- After-sales service (availability of spare parts);
- Access to a credit line or other financial resources (if applicable);
- Cumulative sales over the last three years, based on a certified balance sheet or statistical and tax return;
- Methodology;
- ISO certification;
- Initialed and signed SAC (CCAP).

#### 16- Contract award

*The Contracting Authority will award the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.*

#### 17- Maximum number of lots:

The services covered by this Invitation to Tender will be provided in a single lot for the supply of 2,000 communicating metering kits for MV/LV substations.

#### 18- Validity of bids

Bidders shall be bound by their bids during a period of *ninety (90)* days counting from the deadline scheduled for the submission of bids.

#### 19- Additional information

Additional information can be obtained during working hours from MINEE's Department of General Affairs, Public Contracts Service, located at the Ministerial Building New, 3rd floor, Room 03T12, Tel.: 222 22 61 83, or online on the COLEPS platform at <http://www.publiccontracts.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication indicated by the Contracting Authority.

#### 20- Denunciation

In case of any act of corruption, "attempt of corruption or malpractices", please call the CONAC at the number 1517, and call or send an SMS to the Public Contracts Authority (MINMAP) on the numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, on 21 MAI 2025

The Minister of Water and Energy  
(Contracting Authority)

#### Copies:

- Cameroon Public Contracts Authority (MINMAP);
- ARMP;
- CIPM/MINEE;
- CCCM/IAG;
- Chrono display.



*Gaston Esono*  
*Esono, Gaston*

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



## Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres

La Pièce n°2 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

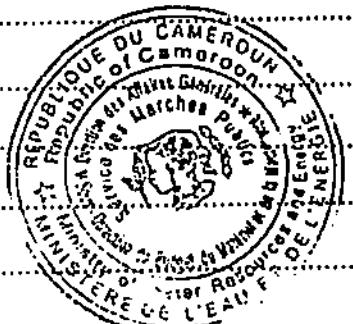
Compte tenu de l'importance des termes contractuels normalisés dans l'établissement des prix des fournitures, l'Incolerm pour tous les modes de transport est DAP (Delivered at Place, le fournisseur livre les marchandises au lieu convenu).

Les articles du RGAO repris dans le RPAO doivent garder les mêmes numéros.



# TABLE DES MATIERES

A.	Généralités .....	19
	Article 1. Objet de la consultation .....	19
	Article 2. Financement.....	19
	Article 3. Principes éthiques.....	19
	Article 4. Candidats admis à concourir .....	21
	Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables.....	22
	Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire .....	23
	Article 7. Visite du site des prestations .....	24
B.	Dossier d'Appel d'Offres.....	24
	Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	24
	Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	26
	Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	27
C.	Préparation des offres.....	27
	Article 11. Frais de soumission .....	27
	Article 12. Langue de l'offre .....	27
	Article 13. Documents constituant l'offre .....	28
	Article 14. Montant de l'offre .....	30
	Article 15. Monnaies de soumission et de règlement .....	32
	Article 16. Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire .....	33
	Article 17. Documents attestant de l'admissibilité des fournitures .....	33
	Article 18. Documents attestant de la conformité des fournitures.....	33
	Article 19. Validité des offres.....	34
	Article 20. Reunion préparatoire à l'établissement des offres .....	35
	Article 21. Cautionnement de soumission .....	35
	Article 22 . Forme, format et signature de l'offre .....	36
D.	Dépôt des offres .....	37
	Article 23. Cachetage et marquage des offres .....	37



Article 23.	Dale et heure limite de dépôt des offres .....	38
Article 24.	Offres hors délai.....	39
Article 25.	Modification, substitution et retrait des offres .....	39
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	40
Article 26.	Ouverture des plis et recours.....	40
Article 27.	Caractère confidentiel de la procédure .....	42
Article 28.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....	42
Article 29.	Détermination de la Conformité des offres .....	43
Article 30.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....	44
Article 31.	Correction des erreurs .....	44
Article 32.	Conversion en une seule monnaie.....	45
Article 33.	Evaluation et Comparaison des offres.....	45
Article 34.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	46
F.	Attribution du Marché .....	47
Article 35.	Attribution .....	47
Article 36.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	47
Article 37.	Notification de l'attribution du marché.....	47
Article 38.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	48
Article 39.	Signature du marché .....	49
Article 40.	.....	49



# REGLEMENT GENERAL DEL'APPEL D'OFFRES

## A. GENERALITES

### Article 1- Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local ou sur le marché international] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attribuaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

### Article 2- Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3- Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou abusives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution

d'un marché

- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous - commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.  
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité dans tous les cas, ne disposer d aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marchés examinés.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les Membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signale par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- ix. La complicité s'entend de :
  - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b. rejetera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui
- 3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

- 4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après .
- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
  - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, ce qui peut entraîner la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
    - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
    - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la

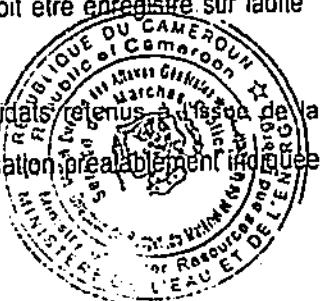
- participation de sous-traitants dans plus d'une offre :
- iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
  - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la complaisance privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.



## Article 5- Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

## Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signalaire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.



6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché et fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Celui(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)

- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
  - a. Le Modèle de lettre de soumission;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie
  - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
  - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - h. Le cadre du planning d'exécution ;
  - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-tractées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à l'appel d'offre, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**9.1. a)** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

**9.1.b)** Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

**9. 2.** Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

**En cas d'appel d'offres restreint :**

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

**En cas d'appel d'offres ouvert :**

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plus bas prix adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le



recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

- e. Ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10- Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 11- Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres

### **Article 12- Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi



## Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

#### a.1 Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

#### a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO

:

#### a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO :

### b. Volume2 : Offre technique

Il comprend notamment :

#### b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise ( prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

#### b.2.Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article17 du RGAO (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de*

*l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) :*

- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations :

***b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

***b .4. Commentaires CCAP et CCTP***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

***b .5. la charte d'intégrité***

***b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

***c. Volume 3 : Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ~~autres formulaires~~ prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

## Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO , et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, tel que le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incolerms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis

conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais

## Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous: l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et/ou étrangère

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

#### **Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures**

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures et/ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et pendant la période précisée au

RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 equivalentes ou supérieures aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### 18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particularisé de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire

peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégé au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son

offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.



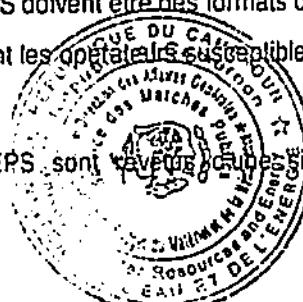
## Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### 22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.



## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original

et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « Copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

**Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres**

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise

de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline) Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.



## Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

## Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que

- la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’Article 21 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
  - c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
  - d. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l’Article 20 du RGAO.

#### 25.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l’heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l’évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.
- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l’article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

#### Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l’ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l’autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L’ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d’offres ouverts de fournitures simples. Mais

elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

26.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

26.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à la date, composition de la commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à la date, composition de la commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à la date, composition de la commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à la date, composition de la commission d'analyse le cas échéant. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

26.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins

26.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## Article 27- Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux

soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

28.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat. le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix. ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

28.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

28.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## Article 29- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

29.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des preuves extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse .

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RGAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une

divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

### **Article 31--Correction des erreurs**

31.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée; auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du prix,

auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

## Article 32-Conversion en une seule monnaie

32.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

32.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

## Article 33-Evaluation et Comparaison des offres

33.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

33.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, qui sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 34 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

34.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

34.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

34.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## F. ATTRIBUTION DU MARCHE

### Article 35 Attribution

35.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

35.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

35.4 Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

### Article 36 Droit du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

36.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégue notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots

### Article 37 Notification de l’attribution du marché

37.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

37.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

#### Article 38 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

38.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée sauf exception. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la

## Article 39 Signature du marché

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

39.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

## Article 40 Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) a capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement soit un chèque délivré soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

## PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)



# REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>A. GENERALITES</b>	
	<p><b>A. GENERALITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage</li> </ul> <p>Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Énergie B.P.70 TEL : 222 22 61 83/222 23 00 13</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence de l'Appel d'Offres:</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>N° 0 0 0 0 4 6 /AOIO/MINEE/CIPM/CCCM-AG/2025 DU 21 MAI 2025 POUR APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) KITS DE COMPTAGES COMMUNIQUANTS ET INTELLIGENTS POUR LES POSTES MT/BT EN VUE DE LA MAITRISE DES FLUX EN PROCEDURE D'URGENCE EN PROCEDURE D'URGENCE (PARSEC)</b></p>
1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de lots 01</li> </ul> <p><b>Définition des prestations</b></p> <p>Les prestations du présent marché consistent à la fourniture et la livraison sur site de 2 000 kits de comptage communiquant et intelligents pour les postes MT/BT conformes aux spécifications techniques définies dans le présent Appel d'Offre</p> <p>Cette livraison se fera sur l'ensemble du territoire national principalement les villes de Yaoundé , Douala, Bafoussam et Garoua.</p> <p><u>NB :</u> Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p> <p>Le délai maximal de livraison est de 06 mois</p>
1.2.	<p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service pour déclencher et déclencher des prestations.</p>
1.4	<p><u>Nom, Object de la fourniture : fournitures de 2 000 Kits communiquant et intelligents</u></p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : Oui [phase de fabrication et phase de livraison]</p> <p><u>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</u></p> <p>Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<i>L'installation premièrement desdits kits sur l'ensemble du territoire national et deuxièmement les interconnecter à un système de contrôle à distance</i>
	Source de financement : Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : 2.1. Budget . APPUI BUDGETAIRE BAD/BIP MINEE Exercice : 2025 Ligne 59 32 137 01 330002 524112 L'appel d'offres est ouvert : OUVERT INTERNATIONAL
4	Sont admis à participer à la présente consultation, les candidats figurant sur la liste ci-après : RAS
5.1	Aucune fourniture, à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après : RAS
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et <i>le cautionnement de soumission</i> prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentées par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : <i>[Le cas échéant]</i>
7.3	Aux fins de la visite du site des fournitures et /ou des Services quantifiables, à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est la Direction des "Affaires Générales" Services des Marchés Publics du Ministère de l'Eau et de l'Energie 3ème étage de la TOLIC Immeuble Ministériel N°1 porte N°03T12 : - BP : 70 Yaoundé - Tél : 222 230013

#### G. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
9	<p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, service des marchés publics au Ministère de l'Eau et de l'Energie, numéro de porte 03T12, BP 70 Yaoundé, téléphone 222 226 183 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.</p>

#### C- PREPARATION DES OFFRES

11	<p>La langue de soumission est « <i>l'Anglais</i> » ou « <i>Français</i> »</p> <p>Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 05 Mo pour l'offre administrative .</li> <li>- 15 Mo pour l'offre technique .</li> <li>- 05 Mo pour l'offre financière</li> </ul>
12	<p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images</li> </ul> <p>(En cas de soumission en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :)</p>

#### A-Volume I : Pièces administratives

- Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment :
- a). La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné (suivant modèle joint) ;
  - b). L'accord de groupement .....(préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (cas de groupements solidaires) ;
  - c). Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
  - d). L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>e). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</p> <p>f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire)</p> <p>g). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 600 000 (six cent mille) francs CFA payable au Trésor Public.</p> <p>h). La caution de soumission timbrée, acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de 31 183 000 (trente un millions cent quatre-vingt-trois mille) FCFA assortie du récépissé de la CDEC francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours soit 04 mois, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;</p> <p>i). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>j). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>k). L'attestation de catégorisation le cas échéant ;</p> <p>l). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</p> <p>m). L'attestation d'immatriculation timbrée datant de moins de trois (03) mois.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>groupement.</p> <p>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</p> <p>Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;</li> <li>○ qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;</li> <li>○ qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur,</li> <li>n) en cas de production d'un cautionnement sdde soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente; conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres</p> <p><b>B-Volume 2 : Offre technique</b></p> <p>Elle comprend notamment :</p> <p><i>b1. Les renseignements sur la qualification</i></p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel :</p> <p><i>b.1.1 Références du soumissionnaire</i></p> <p>a). La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant total de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) [ajouter pour les sous-traitants] dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <p>b). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</p> <p>c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	d'Ouvrage :
	<p>d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;</p> <p>e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser</p> <p>Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres- commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant</p>
	<p>b.1.2. Personnel</p> <p>f) Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation du matériel et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO</p>
	<p>b.1.3 Matériels à mobiliser (le cas échéant)</p> <p>g). une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et ( à préciser).</p> <p><u>NB : la justification de cette liste se traduit par la production des copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants certifiées par les services émetteurs compétents et la ou les factures d'achat pour les autres certifiées par une autorité compétente et ressortant le numéro de contribuable du vendeur. Si le matériel est à louer, ces justificatifs devront être accompagnées d'un engagement de location de matériel signé des deux parties le cas échéant.</u></p>
	<p>b.2 Proposition technique</p> <p>La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend :</p> <p>h). les prospectus, catalogues ou dessins à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ;</p> <p>i). Un justificatif de service après-vente : fournir la justification (attestation) de la disponibilité des pièces de rechange chez le Fournisseur durant la période ;</p> <p>j). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures;</p> <p>k). le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement ;</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certification d'assurance qualité ISO 9001</li> <li>-Certification de gestion environnementale ISO 14001 ;</li> <li>-Certification hygiène, santé et sécurité OHSAS 18001</li> <li>-Si les composants principaux du système fourni sont sous-traités, le(s) sous- traitant(s) correspondant(s) doit(vent) être certifié(s) ISO 9001</li> <li><i>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</i></li> <li>Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé » des documents ci-après :</i></li> <li>a) <i>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);</i></li> <li>b) <i>Les spécifications techniques.</i></li> <li><i>b.4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :</i></li> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>La charte d'intégrité datée et signée ;</i></li> <li>▪ <i>La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</i></li> </ul> <li><i>b.5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques</i></li> <p>Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.</p> <li><i>b.6 La capacité financière :</i></li> <li><i>b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier :</i></li> <li><i>b.7 La garantie de la fourniture . joindre un certificat de garantie du matériel d'une durée minimale de douze (12) mois pour le matériel fourni</i></li> <li>C. Volume 3 : Offre financière</li> <p>Cette enveloppe comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint au bordereau tarif en vigueur, signée et datée ;</li> <li>c.2.Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</li> <li>c.3.Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</li> <li>c.4.Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ;</li> </ul> </ul>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p><b>NB :</b> Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
13.1	<p>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 35 du CCAP.]</p> <p>S'agissant d'un appel d'offres international, l'incoterm est ..... , le Maître d'Ouvrage doit prévoir l'incoterm ( Delivered At Place (DAP) ..... ) de la commande et le régime fiscal et douanier y afférant.</p>
13.2	<p>Les prix du marché sont [insérer sont fermes et non révisables.</p> <p>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui</p> <p>[Dans le cadre de la présente consultation, la(les) monnaie(s) de l'offre est (son) définie(s) suivant l'option A (monnaie locale uniquement) ou l'option B (Monnaies locale et étrangères) de l'article 15.1 du RGAO]</p>
14.	<p>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale [mentionné pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui [à préciser, par exemple celui de la BEAC en l'occurrence à la date du : _____]</p> <p>[à préciser (retenir une date qui ne sera pas antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres, par exemple trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres)]</p>
18.1	<p>La période de validité des offres est de 120 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
19.1	<p>Le Montant du cautionnement de soumission s'élèvent à : 31 183 000 (trente un millions cent quatre-vingt-trois mille) FCFA</p>
20	<p>Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et _____ [indiquer le nombre] copies de chaque proposition : NON APPLICABLE</p>
	<b>D- DEPOT DES OFFRES</b>
21	<p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est la soumission en ligne exclusivement</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p><b>Soumission en ligne</b></p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : _____</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>- 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>- 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>- JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>(pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>)</p> <p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être déposée sur la plateforme COLEPS (<a href="https://www.marchespublics.cm">https://www.marchespublics.cm</a>) au plus tard le <b>26 JUILLET 2025</b> à 14 heures précises, heure locale</p> <p>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p>
21.1.	
21.6.	

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« Appel d'Offres International Ouvert <b>21 MAI 2025</b>  <b>O. N°0..Q.Q.4..6..IAOIO/MINEE/CIPM/CCCM-AG/2025 du</b> .....  <b>POUR LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) KITS DE COMPTAGES</b>  <b>COMMUNIQUANT ET INTELLIGENTS POUR LES POSTE MT/BT EN VUE DE LA</b>  <b>MAITRISE DES FLUX. EN PROCEDURE D'URGENCE (PARSEC)</b></p>
	<p><u>Exercice budgétaire 2025</u> du <u>[Date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres]</u></p> <p style="text-align: center;"><b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b></p>
25.1	<p>L'Ouverture des offres aura lieu, le <u>26 JUIN 2025</u> à 15 heures précises dans la salle de réunion de la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés sise à Mvog ada annexe N°2 du Ministère de l'Eau et de l'Energie</p> <p><i>[L'ouverture des plis doit s'effectuer dans un délai maximum d'une heure après l'heure limite de dépôt des offres.]</i></p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique : NON APPLICABLE.</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> </ul>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres .</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission .</li>   <li>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</li> <li>• En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés</li> <li>• La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</li> </ul> <p><i>(L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres).</i></p> <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p><i>[Il appartient au Maître d'ouvrage de spécifier les critères essentiels et/ou éliminatoires.</i></p> <p><i>Etant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel]</i></p> <p>1) Critères éliminatoires</p> <p><i>Il s'agit de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'absence ou de la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis .</li> <li>- de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis. (excepté le cautionnement de soumission);</li> <li>- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;</li> <li>- du non-respect d'au moins 80 % critères essentiels de qualification des offres</li> </ul>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>techniques;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO;</li> <li>- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant</li> <li>- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;</li> <li>- de l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années</li> <li>- de l'absence de la lettre de soumission.</li> <li>- de l'absence de la charte d'intégrité</li> <li>- de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental</li> <li>- du non-respect du format et de la taille de fichiers des offres ;</li> <li>- de l'absence de la clé de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.</li> </ul> <p>2) . Critères essentiels</p> <p><i>Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur:</i></p> <p>Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 80% de oui seront admises à l'analyse financière</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présentation de l'offre ;</li> <li>- les références du soumissionnaire dans les fournitures similaires;</li> <li>- le délai de garantie 12 mois;</li> <li>- le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;</li> <li>- la capacité financière d'un montant de 623 677 000 FCFA</li> <li>- la preuve d'acceptation des conditions du marché .</li> <li>- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange);</li> <li>- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières (le cas échéant)</li> <li>- le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années selon le bilan de fin de la déclaration statistique et fiscale ;</li> <li>- la méthodologie ;</li> <li>- attestation de certification ISO ;</li> <li>- CCAP paraphé et signé.</li> </ul> <p><i>Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</i></p> <p><i>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</i></p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO	
<b>Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée</b>		
<b>1) Critères éliminatoires</b>		
<i>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</i>		
<i>[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]</i>		
<b>1) Critères éliminatoires</b>		
N°	Rubrique	Oui/Non
I-	<b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>	
1	Absence de la caution de soumission timbrée au tarif en vigueur acquittée à la main assortie du récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics  NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis. (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II-	<b>Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>	
3		Oui/Non
4	Absence du certificat d'origine ;	Oui/Non
5	Absence d'agrément du fournisseur à exercer dans le domaine de la fourniture objet de l'appel d'offres ;	Oui/Non
6	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur	Oui/Non

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	délivré par le fabricant
7	Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant ;
8	Non-respect d'au moins 80 % de spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
	Manuel/Equipement/Matériel n°1
	Spécifications techniques majeures des compteurs
	Caractéristique n°1 Oui/Non
	Tension pour les compteurs
	Caractéristique n°2 Oui/Non
	Plage de courant et fréquence
	d'utilisation
	Manuel/Equipement/Matériel n°2
	Spécifications techniques majeures [caractéristiques obligatoires]
	Caractéristique n°1 Oui/Non
	Caractéristique n°2 Oui/Non
9	Non-respect d'au moins X % des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant : Non applicable
	Manuel/Equipement/Matériel n°1
	Spécifications techniques mineures
	Non applicable
	Caractéristique n°1 Oui/Non
	Caractéristique n°2 Oui/Non
	Manuel/Equipement/Matériel n°2
	Spécifications techniques mineures [caractéristiques souhaitables]

Oui/Non

Oui/Non

Oui/Non

Oui/Non

Oui/Non

Oui/Non



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO		
	Caractéristique n°1	Oui/Non	
	Caractéristique n°2	Oui/Non	
9	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non	
10	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non	
III-	Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
10	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non	
IV-	Critères éliminatoires d'ordre général		
11	CCAP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non	
12	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non	
13	Non-respect d'au moins 7 critères essentiels sur 9 :	Oui/Non	
14	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne :	Oui/Non	
15	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non	
désignation	Caractéristiques majeures	Oui/Non	
fiche technique compteur	Lisible et en couleur 220V ( $\pm 30\%$ Un) pour les monophasés Intensité Minimale et intensité maximale Fréquence 50-60 Hertz 380-400V pour les triphasés $5A \leq I \leq 100 A$		
Fiche technique disjoncteur	Lisible et en couleur		
prospectus	Lisible et en couleur		
Schéma synoptique du montage	Schéma synoptique		
photos	couleur		
Communication	Ces computers doivent être capables de communiquer avec les technologies DCU (Up-Link), CIU (Down Link) and HES via GPRS LTE PLC - G3 intergrated in the meter		



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	Module GPS : Should be capable to send GPS coordinates to the HES for remote localisation should be able to communicate with DCU and HES systems of other manufacturers
2) C	Should be capable to function as repeater for other meters (mesh repeat signal from other meters to the DCU)
Wire connection	8 terminals, Clamp type pour les triphasés 1-ph 2 wires, 4 terminals, Clamp type

## 2) critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur :

- ✓ Les critères et sous-critères essentiels détaillés ,
- ✓ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés

Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes

### la présentation de l'offre

	PRÉSENTATION GENERALE DE L'OFFRE	Oui/NON
1	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	
1.1	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	
1.2	Photocopies des pièces lisibles	
1.3	Lisibilité de l'Offre, pagination, sommaire	
1.4		

### Expérience

#### i- Expérience générale

	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES PRESTATIONS SIMILAIRES
2	Au moins trois (03) contrats et procès verbaux (PV) de réception provisoire des travaux ou attestation de bonne fin d'un montant de 150 000 000 TTC par projet au cours des trois (03) dernières années dans le domaine de la fourniture des équipements électriques .
1	Référence 01, avec tous les justificatifs fournis (contrat+PV) Référence 02, avec tous les justificatifs fournis (contrat+PV) Référence 03, avec tous les justificatifs fournis (contrat+PV)



Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité.</p> <p>La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p>Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;</li> <li>b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;</li> </ul> <p>- <u>Service après-vente :</u></p> <p>Les Soumissionnaires devront produire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) une preuve de disponibilité des pièces de rechange, pendant une période 12 mois,</li> <li>- <u>Calendrier de livraison</u></li> </ul> <p>Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. le planning ou calendrier de livraison ;</li> </ul> <p><u>Capacité financière</u></p> <p>Les Soumissionnaires devront présenter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Une attestation de capacité financière délivrée par un établissement bancaire agréé d'un montant de 623 677 000 (six cent vingt-trois millions six cent soixante-dix-sept mille) francs CFA ;</li> <li>ii. le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale,</li> <li>iii. accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières</li> </ul> <p><b>NB (5))<sup>1)</sup> [La période spécifiée est généralement de 3 ans : elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans. Les renseignements financiers fournis par un candidat n'évitant faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé et qui renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.]</b></p> <p>Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.</p> <p>1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base</p>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
	<p>d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).</p> <p>2. La période est normalement de trois ans.</p> <p>3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.</p> <p>5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</u></li> </ul> <p>Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);</li> <li>- Les spécifications techniques.</li> </ul> <p>[à préciser la validation de X.....sous critères par critère pour obtenir un oui]</p> <p><u>Personnel (le cas échéant)</u></p> <p>RAS</p> <p><u>Matériels à mobiliser (le cas échéant)</u></p> <p>RAS</p> <p><u>Grille d'évaluation détaillée</u></p> <p>Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pourra être jointe en annexe a ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous doivent préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.)</p> <p>En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAC dont les dispositions priment sur celle des autres pièces</p>
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
31.2	La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BÉAC).

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
<b>F .Attribution du marché</b>	
34.1	<p>Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre sera reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.</p>
34.2	
34.3	
<b>D-Cautionnement définitif</b>	
39	<p>Le taux du cautionnement définitif est de : 2 % du montant toutes taxes comprises du marché.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.</p>
40	<p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande et</li> <li>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents</li> <li>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue.</li> </ul> <p>Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue des avantages de celle dernière.</p>

## GRILLE D'EVALUATION

### 1. Critères éliminatoires

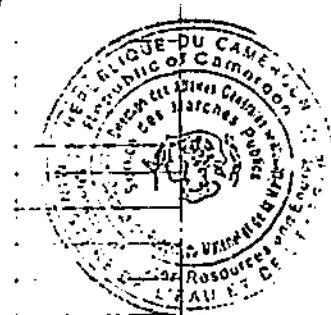
- de l'absence ou de la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- de la non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- du non-respect d'au moins 80 % critères essentiels de qualification des offres techniques;
- du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO;
- de l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ,
- de l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années
- de l'absence de la lettre de soumission.
- de l'absence de la charte d'intégrité
- de l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental
- du non-respect du format et de la taille de fichiers des offres ;
- de l'absence de la clé de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

### 2. Critères essentiels

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 15/17 de oui seront admises à l'analyse financière.

#### Carractéristiques techniques majeures 15/17

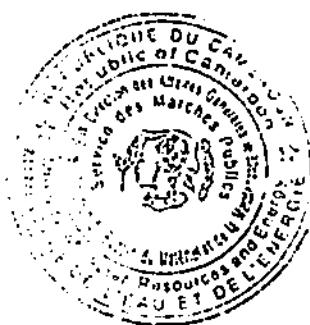
désignation	caractéristiques	Oui/non
Fiche technique compteur	Lisible et en couleur 220V pour les monophasés Intensité Minimale et intensité maximale Fréquence 50-60 Hertz 380-400V pour les triphasés $5A \leq I \leq 100 A$	(±30%Un)
Fiche technique disjoncteur	Lisible et en couleur	
prospectus	Lisible et en couleur	
Schéma synoptique du montage	Schéma synoptique	
photos	couleur	
Communication	Ces computers doivent être capable de communiquer avec les technologies DCU (Up-Link), CIU (Down Link) and HES via GPRS LTE PLC - G3 intergrated in the meter	
	Module GPS : Should be capable to send GPS coordinates to the HES for remote	



	localisation should be able to communicate with DCU and HES systems of other manufacturers Should be capable to function as repeater for other meters (mesh repeat signal from other meters to the DCU)
Wire connection	8 terminals, Clamp type pour les triphasés 1-ph 2 wires, 4 terminals, Clamp type

N°	Critères de notation	Oui	Non
1	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>  Sommaire, Pagination, Intercalaire en couleur Retiure, Lisibilité.		
2	<b>RÉFÉRENCES DANS LES FOURNITURES SIMILAIRES</b>  Avoir exécuté avec satisfaction au cours des trois (03) dernières années, en tant qu'entreprise/fournisseur principal, au moins un (01) marché (fourniture, transport qui ont des paramètres techniques comparables).  Les copies des PV de réception, les Ordres de services de démarrage, les copies des premières et dernières pages des contrats ou ce qui tient lieu.  Les copies des PV de réception provisoire réception définitive signées par les membres des commissions.		
3	<b>CHIFFRES D'AFFAIRES CUMULÉES DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES;</b>  Avoir un chiffre d'affaires moyen des trois (03) dernières années égale à au moins le montant de la soumission Critère validé si les deux sous-critères sont validés : ✓ Présence des bilans vérifiés et certifié par un expert-comptable agréé pour les trois (03) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.		
4	<b>SERVICE APRES VENTE SAV</b>  Disponibilités des éléments de rechanges des kits (compteurs) Critère validé si le soumissionnaire propose un service après-vente		
5	Délai de livraison de 06 mois Ce sous critère est validé si le soumissionnaire présente:  Une copie d'un marché équivalent ou supérieur en cadence de production un planning de production complet (y compris FAT et SAT) les outils y afférent (Chaine de production, Ressources humaines) garantissant le délai de livraison de 06 mois		
6	<b>GARANTIE DE 12 MOIS</b>		

	Critère validé si le soumissionnaire propose une garantie supérieure ou égale à 12 mois	
7	<b>CCAP PARAPHÉ ET SIGNÉ.</b> <b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARAPHÉES ET SIGNÉES</b>	
8	<b>CERTIFICATIONS</b> Le soumissionnaire doit Posséder une certification ISO ou norme internationale équivalente (l'équivalence est à démontrer par le Candidat) :  -Certification de gestion environnementale ISO 14001 : -Certification d'assurance qualité ISO 9001 -Certification hygiène, santé et sécurité OHSAS 18001  Si les composants principaux du système fourni sont sous-traités, le(s) sous-traitant(s) correspondant(s) doi(ven)t être certifié(s) ISO 9001	
9	<b>CAPACITE FINANCIERE</b> Présence d'une attestation de capacité financière d'un montant de 623 677 000 FCFA	
10	<b>ENGAGEMENT A PREFINANCER</b> à hauteur d'un montant égal au moins à la hauteur de 20 pourcent du montant TTC	
	<b>TOTAL DE OUI</b>	



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

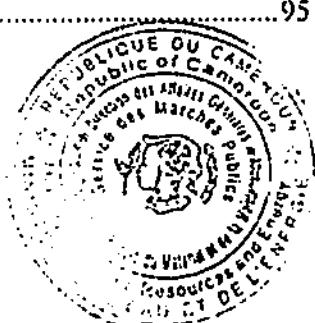


# TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE I. Généralités.....</b>	<b>76</b>
Article 1.    Objet du marché .....	76
Article 2.    Procédure de passation du marché .....	76
Article 3.    Attributions et nantissement.....	76
Article 4.    Langue, lois et règlements applicables .....	77
Article 5.    Normes.....	77
Article 6.    Pièces constitutives du marché .....	77
Article 7.    Textes généraux applicables .....	78
Article 8.    Communication.....	79
<b>CHAPITRE II. Exécution des prestations.....</b>	<b>79</b>
Article 9.    Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques] .....	79
Article 10.    Lieu et délai de livraison ou d'exécution.....	80
Article 11.    Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue.....	80
Article 12.    Ordres de service.....	80
Article 13.    Marchés à tranches conditionnelles .....	81
Article 14.    Matériel et personnel du cocontractant .....	82
Article 15.    Rôles et responsabilités du cocontractant .....	82
Article 16.    Brevet .....	83
Article 17.    Transport, assurances et responsabilité civile .....	83
Article 18.    Essais et services connexes .....	84
Article 19.    Service après-vente et consommables.....	84
<b>CHAPITRE III. De la réception des prestations .....</b>	<b>84</b>
Article 20.    Documents à fournir avant la réception technique.....	84



Article 21. Réception provisoire .....	85
Article 22. Documents à fournir après réception provisoire .....	86
Article 23. Garantie contractuelle .....	87
Article 24. Réception définitive .....	87
<b>CHAPITRE IV. Clauses financières .....</b>	<b>87</b>
Article 25. Montant du marché .....	87
Article 26. Garanties ou cautions .....	88
Article 27. Lieu et mode de paiement .....	89
Article 28. Variation des prix.....	89
Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix.....	89
Article 30. Formules d'actualisation des prix .....	89
Article 31. Avances.....	89
Article 33- Intérêts moratoires .....	92
Article 34 -Pénalités.....	92
Article 36- Régime fiscal et douanier .....	93
Article 37- Timbres et enregistrement des marchés.....	94
<b>CHAPITRE V. Dispositions diverses.....</b>	<b>94</b>
Article 38- Résiliation du marché .....	94
Article 39- Cas de force majeure .....	94
Article 40- Différends et litiges .....	95
Article 41- Edition et diffusion du présent marché .....	95
Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché .....	95



# CHAPITRE I. GENERALITES

## 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de 2000 kits de comptages communiquant et intelligents au Ministère de l'Eau et de l'Energie pour les postes MT/BT en vue de la maîtrise des flux suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

## 2. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres International Ouvert

N° \_\_\_\_\_ /AOIO/MINEE/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_

POUR LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) KITS DE COMPTAGES COMMUNIQUANT ET INTELLIGENTS MT/BT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL EN PROCEDURE D'URGENCE (PARSEC)

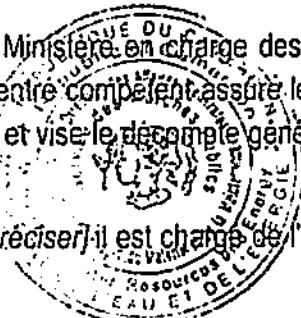
## 3. Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

### 3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur de l'Electricité : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur du Suivi du Transport et de la Distribution de l'Electricité : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est [A préciser] il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;



### 3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Payeur spécialisé auprès du MINSEE/MINPMEESA ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur de l'Electricité.

#### 4. Langue, lois et règlements applicables

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

4.2 Le cocontractant ou titulaire la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### 5. Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité : *[A adapter selon les cas]*

- 1 la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
- 3 le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4 les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
- 5 le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
- 6 le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 7 le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
- 9 le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
- 10 Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies

de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).

11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

## 7. Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°92/007 du 14 aout 1992 portant code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 aout 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres entités publiques ;
4. La loi N°2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des impôts ;
5. La loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
6. Ordonnance N°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaine disposition de la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
7. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
9. Le décret N°2001/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP);
10. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics .
11. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. La circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. La circulaire n°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2019 .
14. La "Circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics";
15. La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2024.
16. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
17. Instruction n°24/0000133/I/ MINFI/SG/DGTCFM/CLC du 08 février 2024 portant nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT ;
18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
19. • D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Marché

- 20. • Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
- 21. • Les normes camerounaises.
- 22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## 8. Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a- Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur le : \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser, celle-ci doit être dans la sphère géographique du projet].

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : le Ministre de l'Eau et de l'Energie

- BP 70 Yaoundé
- Téléphone :

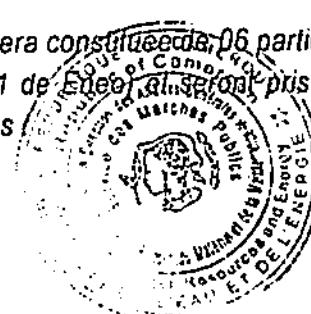
avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché , et à l'ingénieur du marché.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

### 9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques]

La consistance des prestations à réaliser dans le cadre du présent marché comprend :

- Les études de fabrication des kits de comptage ;
- La fabrication de 2000 kits de comptage communicant et intelligent pour les postes MT/BT ;
- Les essais en usines ;
  - a) Le protocole d'essais sera proposé par le fabricant et validé par le Maître d'Ouvrage. Il contiendra à minima l'ensemble des essais contenu dans le protocole d'essais type situé en annexe.
  - b) La durée des Essais est fixée à 10 Jours
  - c) L'Equipe participant au Essais en usine et formations sera constituée de 06 participants (03 du maître d'ouvrage- DEL, 01 Mincommerce, 01 ARSEL et 01 de Energie publique) pris en charge durant ladite période des essais et pour chacun des participants
    - Le logement
    - Les billets d'avions
    - Les indemnités de vie locales
    - Le transport local
    - Etc...



- Les tests d'acceptante ;
- Le transport et la livraison sur site des kits ;
- La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes (option de l'agrément des compteurs au ministère en charge de la métrologie : présenter un document avec une entreprise de métrologie homologuée par le Mincommerce)

## 12. Lieu et délai de livraison ou d'exécution

- 12.1. Le lieu de livraison est les chefs-lieux des Régions du Centre, du Littoral, de l'Ouest et du Nord.  
 10.2- Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent marché est de : 06 mois

## 11. Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## 13. Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie de cet ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage .

- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage et régularisés plus tard par voie d’avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l’Ingénieur du marché, à l’Organisme Payeur.

- d. Le visa préalable de l’Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l’objet d’une étude préalable sur l’étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur du marché ou le Maître d’œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l’Ingénieur du marché.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché, et à l’Organisme Payeur. [A adapter par rapport au type de fourniture].

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché . sur proposition de l’Ingénieur du marché et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur du marché.

12.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l’exécution est subordonnée, pour chacune d’entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d’Ouvrage de poursuivre l’exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n’a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l’article 13 du présent marché, le Maître d’Ouvrage et le Cocontractant sont, à l’expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour celle de marché conditionnelle.

12.10 L’ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle peut être notifié qu’après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l’exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l’ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

### 13. Marchés à tranches conditionnelles

Non applicable

## **14. Matériel et personnel du cocontractant**

### **14.1. Le Personnel**

Non applicable

### **14.2. Remplacement du personnel clé (le cas échéant)**

Non applicable

### **14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)**

Non applicable

### **14.4. Représentant du cocontractant**

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

### **14.5 Législation du travail**

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

### **14.6. Matériel proposé dans l'offre**

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## **15. Rôles et responsabilités du cocontractant**

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur du marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté ;

## 16. Brevet

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

## 17. Transport, assurances et responsabilité civile

### 17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

### 17.2. Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- a). Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux installations sur le site, survenant avant l'achèvement des installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera assuré pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.
- b). Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des installations, le cas échéant.
- c). Autres assurances [A adapter selon le cas] : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## 18. Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

*Les essais et services connexes concernent*

1. *L'opération de mise en œuvre :*
2. *La documentation technique à fournir :*

## 19. Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 12 mois à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

# CHAPITRE III. DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

## 20. Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif assortie du récépissé de la CDEC.
6. Copie assurance le cas échéant ;



## 21. Réception provisoire

### 21.1. Opérations préalables à la réception [Insérer si applicable].

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

21.1.1 La commission de réception procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

### 21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnée les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des

membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

*La Commission de réception sera composée des membres suivant*

Président : *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant* :

Rapporteur : *l'Ingénieur du marché* :

Membres :

- *Le Chef de Service du marché ou son représentant* ;
- *Le Comptable Matière du Cabinet du MINEE* ;
- *Le représentant de la société en charge de la distribution de l'électricité(ENE) ;*
- *Le Chef Service des marchés publics du MINEE ou son représentant.*

Observateur : *Le représentant du MINMAP* :

Invité : *Le Cocontractant* :

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

NB : le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne qui a la connaissance du dossier

#### 21.4. Récceptions partielles

*Non applicable*

#### 21.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception des fournitures.

La retenue de garantie est libérée à l'expiration du délai de garantie

#### 21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

#### 21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus

#### 22. Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- *fiche technique*,
- *notice*,
- *la copie des factures timbrées du fournisseur décrivant les fournitures, les quantités les prix et le montant total*;
- *le certificat de garantie du fournisseur*;
- *certificat d'origine*;
- *la copie du marché enregistré*;
- *le bordereau de livraison*;
- *toutes autres pièces constitutives de la ligne de dépense*.

## 23. Garantie contractuelle

### 23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

### 23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement. *[Préciser les obligations du cocontractant pendant la période de garantie] et signalées par le Chef de service du marché t.*

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

## 24. Réception définitive

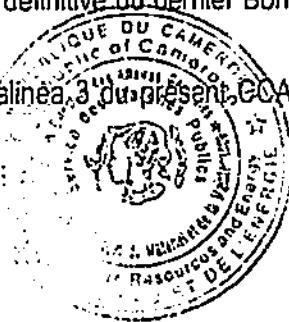
24.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *[de quinze (15) jours]* à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2 La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.4 La réception définitive de l'Accord-Cadre est prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande

24.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32, alinéa 3 du présent COAP concernant le Décompte général et définitif

## CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES



### 25. Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du *[Détail ou devis estimatif]* ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes

comprises (TTC) : soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- (\_\_\_\_) francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes . \_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

## 26. Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

### 26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à 2 % max à l'appréciation du Maître d'ouvrage du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

### 26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10%max du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants)

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d' Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration : sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié

à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

### 26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Le Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement est fixé à 40% maximum du prix initial TTC du marché, et cautionner à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément à la réglementation en vigueur) et les modalités de restitution de la caution].

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

## 27. Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises. (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé

## Variation des prix

### 28.1 Les prix sont fermes et non révisables

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

### 28.2. Modalités d'actualisation des prix

Les modalités d'actualisation des prix sont celles prévues dans le code des marchés publics.

## Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables .

## Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

## Avances

31.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage égale à 40% du montant TTC cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

31.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande



adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

- 31.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

*Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.*

- Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.
- 31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.
- 31.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

## Article 32- Règlement des marchés de fournitures

### 32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois] en fonction des modalités de réception partielle.

*Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du \_\_\_\_\_ [A préciser] et du ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :*

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR du cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

*La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.*

*Le Maître d'œuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.*

*Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours) pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.*

*Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à*

*l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.*

*Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.*

### **32.2. Décompte final**

*[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]*

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'œuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du marché pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur du marché, (1 mois maximum)]*

*Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.*

*Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'œuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.*

*Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.*

### **32.3. Décompte général et définitif**

*[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service du marché pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]*

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

*[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]*

*La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant*

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

### **32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance**

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant

### **Article 33- Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$$L = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

### **Article 34 -Pénalités**

#### **A. Pénalités de retard**

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. *Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.*
- b. *Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

34.2 Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

#### **B Pénalités particulières**

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

### Article 35 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cocontractants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

### Article 36- Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° ..... du .... Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice ..... et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
  - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - Des droits et taxes communaux,
  - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impulse sur ses coûts d'intervention et

constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

## Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

## CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 38- Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général

### Article 39- Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

#### Article 40- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente

#### Article 41- Edition et diffusion du présent marché

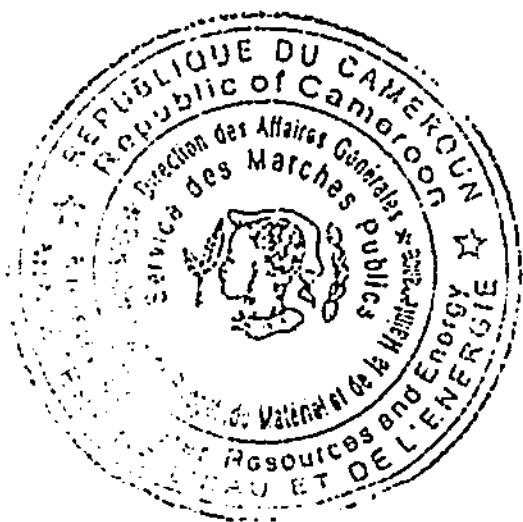
La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage

#### Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



# PIECE N°5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)



Ce Cahier des Spécifications techniques (CST) comprend les rubriques suivantes :

- Les spécifications techniques ;
- Les exigences fonctionnelles ;
- Liste des fournitures et leur calendrier de livraison ;
- Liste des services connexes et leur calendrier de réalisation .
- Les plans de paramétrage (pour le réseau, la livraison et l'installation d'un logiciel), le cas échéant ;
- La liste des Inspections et Essais de réception.
- les normes applicables le cas échéant ;
- la provenance des fournitures le cas échéant ;

Cette liste de pièces dépend évidemment de l'envergure de la fourniture ou des services quantifiables. Dans le cas de projets de petite importance, la liste des fournitures ou des services quantifiables, le calendrier de livraison ou délai d'exécution et les spécifications techniques ou la consistance des prestations peuvent s'avérer suffisants pour bien définir lesdites prestations.

En accord avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage décidera, le cas échéant, s'il permet aux soumissionnaires d'inclure dans leur offre des variantes techniques. Celles-ci sont justifiées dans les cas où il est concevable d'envisager des options qui pourraient s'avérer moins coûteuses que les solutions techniques indiquées dans le Dossier d'Appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage indiquera normalement les types et/ou sections de fournitures pour lesquels des variantes pourraient présenter un avantage comparatif du fait des compétences particulières des soumissionnaires.

Le Dossier contiendra une description des fournitures pour lesquels des variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans ou fiches techniques, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d'essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et aux spécifications indiquées dans le Dossier. Enfin, il sera requis que les variantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre au Maître d'Ouvrage d'en faire l'évaluation.

Le Soumissionnaire devra par consequent être invité à inclure dans son offre, les fiches techniques ressortant les spécifications techniques, détails des prix, technologies utilisées et tout autre détail approprié. Comme spécifié, le cas échéant, dans le Règlement Général de l'Appel d'Offres, les variantes techniques soumises de cette manière seront considérées et évaluées par le Maître d'Ouvrage suivant leur propre mérite, et indépendamment du fait que le Soumissionnaire a offert ou non un prix pour la solution de base définie dans le Dossier d'Appel d'Offres.

## A. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

L'objet du Cahier des Spécifications techniques (CST) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et Services connexes demandés par le Maître d'Ouvrage. Ces spécifications doivent être détaillées en tenant compte de ce que:

1. Les CST constituent le fondement de vérification de la conformité des fournitures et de leur évaluation. Par conséquent, des CST bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire ; l'évaluation, et la comparaison des offres par la Sous-

commission d'analyse.

2. Les CST exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception, de technologies et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment.
3. Les CST prennent en compte les pratiques considérées comme étant les meilleures par expérience. L'utilisation de spécifications préparées dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les CST.
4. L'utilisation du système métrique est vivement conseillée.
5. La standardisation des CST peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérée. Les CST doivent être suffisamment générales pour éviter de déposer des difficultés en matière d'utilisation de la main d'œuvre, des matériaux, et de l'équipement utilisé en général pour la fabrication de fournitures analogues.
6. Les normes en matière d'équipements, de matériaux, et demain d'œuvre spécifiée dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif (par exemple à des marques, normes ou caractéristiques spécifiques). Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsqu'inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou équivalent en substance ».
7. Les CST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
  - a. Normes exigées en matière de matériaux, technologie et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures.
  - b. Détails concernant les tests (nature et nombre).
  - c. Prestations/services connexes complémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation en bonne et due forme ;
  - d. Activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de du Maître d'Ouvrage à ces activités ;
  - e. Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les dommages et intérêts applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.
8. Les CST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, le Maître d'Ouvrage inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission), dans lequel le Soumissionnaire fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Quand le Maître d'Ouvrage exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST documents techniques, ou autres informations techniques, ledit MO doit préciser la nature et la quantité d'informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

*(Si un résumé des ST doit être fourni, le Maître d'Ouvrage insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies)*

« Résumé des Spécifications Techniques »:

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

## 1. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

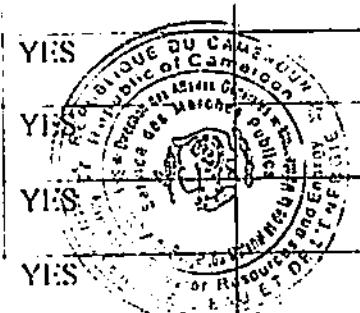
	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
LOT	KITS DE COMPTAGE POUR LES POSTES MT/BT	2 000	ens	DOUALA, YAOUNDE, BAFOUSSAM, GAROUA.		6 Mois après la notification	

## 2. Spécifications Techniques

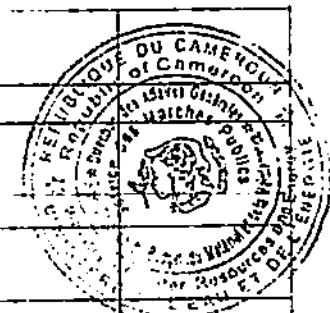
Spécifications techniques des Kits de Comptage intelligents et communiquant

Les spécifications ci-dessous sont minimales et non limitative le fournisseur pourra durant l'étude de fabrication, proposer des fonctionnalités et spécifications jugées nécessaire à la mise en œuvre de la fourniture.

### Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications

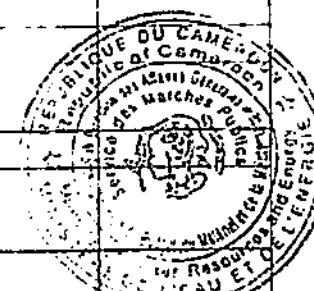
S/N	Description	Lineo Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
<b>1. Meter Type</b>				
1.1	Model	Supplier to define	YES	
1.2	The Type of Connection	Three Phase, four wires Voltage circuit: direct connection with removable voltage conducteurs with mounted protective fuse boxes of 10A on phase conductors. Current circuit: Removable current conductors with loops, clamps/loops	YES	
1.3	DCU Function	Support data concentrator unit functions Can collect data from 1000 meters and more	YES	
1.4	Installation/mounting Mode	BS Foot print	YES	
	Communication Module Type	GPRS LTE and TCP IP	YES	

**Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications**

S/N	Description	Eneo Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
1.5		Switchable PLC - G3 RF	YES NO	
		Module GPS : Should be capable to send GPS coordinates to the HES for remote localisation	YES	
		Capable to communicate with HES (Up-Link) and other meters (Down Link)	YES	
		Removable - plug and play	YES	
		Should be capable to function as repeater for other meters (mesh: repeat signal of order meter to the DCU)	YES	
		Should be capable to function as a DCU	NO	
		Capable to communicate by bluetooth	YES	
1.6	Wire connection	Pressure type, two screws per meter terminal (screw will not fall off).	YES	
<b>2. Electrical Parameter</b>				
2.1	Rated Voltage (Un)	3 x 57.7/100 V to 3 x 230 / 400 V (auto-range)	YES	
2.2	Voltage tolerance	$\pm 30\%$ of rated voltage	YES	
2.2	Short-term resistance to overvoltage	600V, 1min:	YES	
2.3	Basic Current (Ib)	1A	YES	
2.4	Maximum Current (Imax)	3000A	YES	
2.5	Start current	< 0.4 % of basic current	YES	
2.7	Frequency	50Hz $\pm 5$ Hz	YES	
2.8	Accuracy Class	Active maximum Class 1 Reactive maximum Class 2 (IEC 62053-21) 10 000imp/kWh	YES YES YES	
2.9	Insulation protection level	Double insulation	YES	
2.10	Protect level	IP54	YES	
2.11	Consumption	<10W active , <15VA apparent	YES	

S/N	Description	Lineo Specification	MANDATORY	Proposition	Fabricant
2.12	Storage temp	-40° to 70 °C	Y/E/S		
2.13	Operation Temp	0°C-70°C	Y/E/S		
2.14	Humidity / Altitude	> 95%RH / 1500m	Y/E/S		
3.1	Applicable Standards	II:IIC 62052-11	Y/E/S		
3.2	Standards	II:IIC 62053-21	Y/E/S		
3.3	Standards	II:IIC 62053-31	Y/E/S		
3.4	Standards	II:IIC 62053-41 2007	Y/E/S		
3.5	Standards	II:IIC 62056-21 (II:IIC 61007)	Y/E/S		
3.6	Standards	BS5678-1997 / DIN 43857	Y/E/S		
3.7	Standards	II:IIC 62262:2002	Y/E/S		
3.8	Standards	II:IIC 60529	Y/E/S		
3.9	Standards	II:IIC 61000-4-2	Y/E/S		
3.10	Standards	II:IIC 61000-4-3	Y/E/S		
3.11	Standards	II:IIC 61000-4-4	Y/E/S		
3.12	Standards	II:IIC 61000-4-5	Y/E/S		
3.13	Standards	II:IIC 61000-4-6	Y/E/S		
3.14	Standards	II:IIC 60695-2-11	Y/E/S		
4.1	Dimension (LxWxH)	350mm X180mm X 85mm	Y/E/S		
4.2	Weight (max)	< 1.3 Kg	Y/E/S		
4.3	Meter housing material	Polycarbonte + > 10%fiber glass	Y/E/S		
4.4	Meter base (metall block material)	Inflammable retardant test : pass 650°C Flame wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.5	Meter base	Resistancce to impact emited: Green Material rated @ 1.5mm. No toxic fases	Y/E/S		
4.6	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.7	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.8	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.9	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.10	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.11	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.12	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.13	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.14	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		
4.15	Meter base	Flame resistance test: pass 11.94-V0 below wise test ( II:IIC 60695-2-11 )	Y/E/S		

Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications

S/N	Description	Lineo Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
		U-Cut at the terminal cover for incoming cables (phase and neutral) Rotation design ( $>110^\circ$ ) of opening terminal cover mode, terminal will not fall off from meter when opened	YES NO	
4.6	Terminal cover	Terminal cover sensor for cover detection, sensitive and durable and not easily dismantled/damaged Terminal cover sealing screw x 1 pc	YES	
4.7	Infrared optical port	Standard infrared optical port complied IEC 62056-21 mode 1: Protocol : DLMS/COSEM, IR (CEI 1107), (Option CPI, Bluetooth) Magnetic Slot to place optical infrared head	YES	
4.8	LED	Power on: Red Impulse indicator: Red Communication GPRS : Green Alarm Event: Red	YES YES YES YES	
4.9	Nameplate	Laser carving, indelible Meter number (unique and the same with the internal serial number) with its barcode (code 128) Rated voltage, current, frequency, metrological constant, precision level	YES YES	
4.10	Terminals	Relay test level, IP level, insulation level Standard complied, wiring scheme DLMS logo Manufacturer trademark/ Utility logo Country and Year of Manufacturing Nickel plating brass terminal, two screws for fixing Pressure type Diameter > 6mm maximum support 4 mm <sup>2</sup> (sectional area) conductor	YES YES YES YES YES YES YES	
4.11	RTC	Crystal timing RTC, frequency=32.768kHz	YES	
4.12	Backup power sources (battery)	RTC accuracy $\pm 5\text{ppm}$ Equipped with two different backup power sources	YES	

**Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications**

S/N	Description	Eneo Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
		1-Rechargeable battery. Can keep the communication between the Data Concentrator and HES working during power failure ,in order to send notification message to HES with that event, along with the last updated meter reading records. 2- Embedded with super capacitance, can maintain meter clock (RTC) in case of battery failure/absence	YES	
		The two battery shall function for 10 years under normal operating conditions	YES	
4.13	LCD	With backlight Segment display Group of display : obis code, register values, pictograms, energy direction.	YES YES YES	
		10 digits energy display LCD main character size: 12 x 4.5mm	YES YES	
		Display obis (3bits) Current reversal LCD display when power outage	YES YES YES	
		Tamper/alarm symbol Meter status (code on 9 digit)	YES YES	
		Battery low symbol Electrical units (Kwh, Kvarh, KVA, A, V...)	YES YES	
		Support auto scroll display and manual scroll display mode Support configurable display object and interval time	YES YES	
5. Communication and DCU Functionalities				
5.1	Protocol	DLMS/COSEM	YES	
5.2	Remote communication ability with HES	GPRS LTE communication : - Meter and down link meters data reading - Meter and down link meters parameter settings - Upgrade IOS	YES	

Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications

S/N	Description	Enco Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
5.3	Meter Data Concentrator unit Communication with connected Meters	PLC G3 or PLC-G3/RF mesh Technology - Meter and down link meters data reading - Meter and down link meters parameter settings - Upgrade IOS	NO	
5.4	Local Communication	Optical interface (IIC 62056-21) and RS485 in RJ45	YES	
5.5	DCU Functionalities	<p>Bluetooth</p> <p>Meter data reading Should be able to communicate and collect data from other meters (at least 1000)</p> <p>Ability and Capability to retrieve and retain the required data from/to the meter at cyclic time intervals.</p> <p>Readable, programmable, Accessible by IIES</p> <p>Detect the presence of newly-installed meters/repeater in Data Concentrator's network and send the information to IIES</p> <p>Automatically synchronize the real time clock of connected meters once a day</p> <p>I regularly check communication of the meters to assess the health of the network communications</p> <p>In case of automatic meter reading failures, initiates a retransmission (configurable : default 3) mechanism.</p> <p>IHCU Can read the concentrator data through bluetooth and optical port, and the data can be introduced to IIES</p> <p>collect its own events/alarms as well as those from meters that are connected to it</p>	<p>YES</p> <p>NO</p> <p>NO</p> <p>NO</p> <p>NO</p> <p>NO</p> <p>NO</p> <p>NO</p>	



Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications

S/N	Description	Enco Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
		Identify the feeding phase of each meter (for single-phase meters) and also its changing	NO	
		Able to restart its operating system automatically, via local command, via remote command in case of any processing failure or for maintenance issues	NO	
		Synchronisation and configuration of meters can be done locally and remotely	NO	
		The lifespan of the Data Concentrator shall be at least 20 years	NO	

6. Function

6.1	Measurement registers	+/- Active energy, +/- Reactive energy, total energies	YES	
		Separate register for forward and reverse active energy $\Delta P = \Delta P_f - \Delta P_r$	YES	
		Maximum Demand	YES	
		Active MID	YES	
		Electrical parameter: voltage/current/Demand /power factor/ frequency	YES	
6.2	Multiple TOU measurement ( optional function)	> 8 tariffs index T1 to Tn	YES	
		24 hours configurable, 0.5h precision	YES	
		12 seasonal tariff	YES	
		TOU Automatically switch, configurable switch date/time	YES	
6.3	Event records	> 5000 events with time stamp from its own	YES	
		> 50 last events with time stamp from each connected meters	YES	
		> 10 last tamper events for each type of tamper events with time stamp from each connected meters	YES	
		Event readable via optical, bluetooth and remote communication from its own and from connected meters	YES	
		FIFO event storage mode for all	YES	



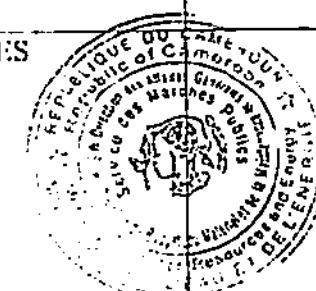
Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications

S/N	Description	Lineo Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
6.4	meters			
	Bypass detection		YES	
	Battery failure		YES	
	Clock program event/sault		YES	
	Power on/off		YES	
	Current reversal		YES	
	SIM card and IP détection		YES	
	No cosumption detection during 24 h		YES	
	Terminal cover open		YES	
	Meter cover open		YES	
	Magnetic disturbance		YES	
	Over voltage		YES	
	Low voltage		YES	
	Over-current		YES	
	Missing phase voltage		YES	
	Over temperature		YES	
	Upgrade event		YES	
	Programming event		YES	
	Relay operation		YES	
	use tokens		YES	
	Billing reset		YES	
	Any other defined events from the connected meters		YES	
	Newly meter detected time		YES	
	Parameters initialization		YES	
	Automatic OS Restart events		YES	
	Media storage failure (minimally data corruption, overlapping, permanent failure)		YES	
	Internal backup power source failure (battery, and any auxiliary power source)		YES	
	Meters parameters update		YES	
	Meter is unreachable for 72 hours		YES	
	Meter reading failure		YES	
6.5	Anti-tamper for DCU meter and connected meters	Push any new tamper event to HES on cyclic time (time programmable: default 1h) and pull if request by HES Open Meter terminal detection Open Meter cover detection Bypass detection Current reversal	YES YES YES YES	

Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications

S/N	Description	Ene Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
6.6	Billing history (programmable)	Missing phase voltage Magnetic disturbance Number of previous months (> 18 months) Objects : Monthly Billing Date; Total energy (active and reactive), Total energy per tariff (active and reactive). Total reverse energy per tariff (active and reactive). Energy per phase (active and reactive). Maximum current per phase. Maximum demand per tariff. Number of usage hour. Number of monthly billing	YES	
6.7	Billing history saving capacity of other meters connected (Down link communication)	Number of previous months billing (> 12 months) Number of meter: 1000 Down link meters Objects : Monthly Billing Date; Total energy (active and reactive), Maximum demand per tariff; Number of previous 45 days for Total active energy	YES	
6.8	Monthly Billing Date	Programmable: Default 1st day of the month at 00h:00m:00s	YES	
6.9	Biling Historical register	FIFO (First In , First Out) data storage mode	YES	
7.	Configuration (General parameter)			
7.1	Date display mode	DD-MM-YYYY	YES	
7.2	Tariff (programmable)	Multi-Tariff TOU programmable. Default: Tariff 1 - 22h00 to 18h00 Tariff 2 - 18h00 to 22h	YES	
7.3	Time zone	Central Africa GMT +1	YES	
7.4	Energy display on LCD	Programmable: 10 integer Leading zero display for energy data	YES	

Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications

S/N	Description	Enco Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
7.5	Energy	All settings Programmable: Transformer ratio Calculation mode Units	YES	
7.6	Network supervision	All settings Programmable: Voltage threshold Power threshold Harmonic	YES	
7.7	Alarm indication method	'Alarm cause' characters flashing on LCD	YES	
7.8	Auto-Scroll	Auto-scroll items (programmable): Meter serial number; Current time (hh:mm:ss); Date DD.MM.YYYY; Total active energy per tariff Total reactive energy per tariff Maximum demand	YES	
7.9	Manual-scroll	Return to auto-scroll mode after no press button 10 s Manual-scroll items (programmable):  Meter serial number: Current time (hh:mm:ss): Date DD.MM.YYYY: Events registers (ENCODING IN 9 DIGITS); Energies registers Maximum demand; Current demand Electrical measurement values	YES YES	
7.10	scrolling Without power	Items programmable Meter serial number; Current time (hh:mm:ss); Date DD.MM.YYYY; Events registers (ENCODING IN 9 DIGITS); Energies registers Maximum demand; Current demand Electrical measurement values	YES	

Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications

S/N	Description	Lineo Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
7.11	Load Profile	Profile objects (programmable) Active power total Active power per phase Reactive power total Reactive power per phase RMS measurement values Voltage/phase, current/phase Frequency Power factor Add power outage events in demand profile Profile interval period : 05 mins registers deep > 6 months	YES	
7.12	Load Profile saving capacity for connected meter (1000)	Curve of daily data 45 days hourly curve data 10 days	YES	
7.13	Maximum Demand calculation mode	Programmable (default Period 10mins)	YES	
7.14	Software	Compatible with windows 11 and more Provided with permanent licence and userguide able to upgrade meter (local and remote) over its operating lifetime without a hardware change Android version available Support DLMS COSEM protocol	YES	

8. Additional Input and output interface

8.1	Input Signal	Two inputs with minimum voltage 64 V (DC/AC) and maximum (300V AC and 288 V DC)	NO	
8.2	Output Signal	Four outputs with 100 mA switching current and voltage (300V AC and 288 V DC)	NO	
8.3	Input Pulse	Six inputs with 27 V switching voltage and 30 mA current	NO	
8.4	Output Pulse	Four outputs with an impedance <300 Ω	NO	

9. Current clamps / loop (or another technologie)

9.1	Passage for line conductors	Should be able to support 3*240mm <sup>2</sup> cables	YES	
9.2	Current Clamp	0.2 S or 0.5	YES	

# Mobile Loop Meter (Compteur mobile à boucles ) Technical Specifications

S/N	Description	Lineo Specification	MANDATORY	Proposition fabricant
	Accuracy Class			
9.3	Loop Thickness	To be proposed by supplier	YES	
9.4	Weight	To be proposed by supplier	YES	
9.5	Current clamp cable length	6m	YES	
9.6	Connexion	Removable from the meter	YES	
9.7	Nominal Current (Imin)	1 A	YES	
8.8	Maximal Current (Imax)	3000A at 50Hz.	YES	
9.9	Insulation voltage	1000 V	YES	
10. Voltage Connection Cable Voltage Plug Cable				
10.1	Insulation voltage	1000 V	YES	
10.2	Cable with plug-in connector into a piercing connector and removable from the meter	U 1000: section 4 x 2.5 mm <sup>2</sup> cuivre souple de longueur 6m	YES	
11. Meter box				
11.1	Manufacturer	Lineo Logo	YES	
11.2	Type	Outdoor	YES	
11.3	Protection Index	IP54	YES	
11.4	Protection against mechanical shocks	IK9	YES	
11.5	Meter box should be provided with a screen that can be opened to access LCD and scroll buttons		YES	
12. Accessories				
12.1	Four-pole circuit breaker fuse holder mountable on DIN Rail	10X38-10A	YES	
12.2	A magnetic antenna for communication modem	A magnetic antenna and its fixing, fixing screws tightening kit (fixing of galvanized or stainless steel strip	YES	
12.3	Perforating Connector	04 Perforation connectors with a capacity of 240mm <sup>2</sup> for the removable voltage tap	YES	
12.4	A communication modem for GPRS remote access	Modem that can be inserted into the terminal cover of the meter	YES	

## B. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

Lot	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
LOT	KITS DE COMPTAGE POUR LES POSTES MT/BT	2 000	ens	DOUALA, YAOUNDE, BAFOUSSAM, GAROUA.			6 Mois après la notification



## C. INSPECTIONS ET ESSAIS

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

Les Essais en usine  
Les Test d'acceptance

La procédure d'homologation auprès des autorités compétentes (obtention de l'agrément des compteurs au ministère en charge de la métrologie : présenter un document avec une entreprise de métrologie homologuée par le Mincommerce)

### Testing Standard

Standard No.	Standard description
IEC 62052-11	Electricity metering equipment (AC) - General requirements, tests and test conditions - Part 11: Metering equipment
IEC 62053-21	Electricity metering equipment (a.c.) - Particular requirements - Part 21: Static meters for active energy (classes 1 and 2)
IEC62053-23	Electricity metering equipment(a.c.) – Particular requirements – Part 23: Static Meters for reactive energy (classes 2 and 3)

### Testing Address and Time

Test Environment (Factory Adress):

Time: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_



### Testing equipment

(The actual testing equipment will be added after testing)

### Attendees

NAME	Position	Signature


## Meter inspection

### Factory acceptance testing report

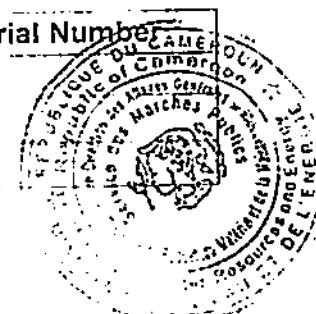
Follow the IEC62052 and IEC62053 international standard, using the random sampling method to do the acceptance testing.

Item	Meter Type	Description	Quantity(pcs)

Note: Total meters quantity for FAT:

### Meter Serial Number list

Item	Meter Serial Number	Item	Meter Serial Number
Nº01		Nº02	
Nº03		Nº04	
Nº05			



### Inspection Procedure

#### Appearance check

No.	Item	Description	Inspection Results
1	Nameplate	Alignment with specifications	
2	Wiring Connection	1P2W, Symmetrical connection bottom in (left), bottom out (right)	

Note : (Meters inspected)

### Test of Starting condition

1. Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

## 2. Test Condition:

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse  
1000imp/kWh

### **Meters Tested :**

## Accuracy/Metrology Testing

1. Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

## 2. Test Condition:

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse

1000imp/kWh

Note: Ib is basic current, Imax is maximum current, L is inductive load. Test meters

#### Test of voltage variation

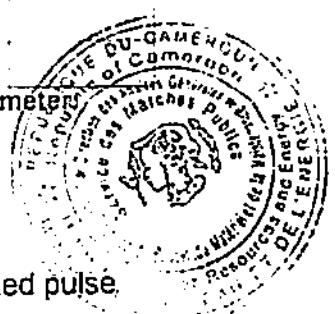
1 Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

## 2 Test Conditions

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse

1000imp/kWh

1000Imp/kWh				Test result (%)				
Current	Power Factor	Voltage	Percentage error limits (%)	№01	№02	№03	№04	№05
1b	1.0	153	±1.0					



$I_{max}$	1.0	153	$\pm 1.0$			
$I_b$	0.5L	153	$\pm 1.0$			
$I_b$	1.0	245	$\pm 1.0$			
$I_{max}$	1.0	245	$\pm 1.0$			
$I_b$	0.5L	245	$\pm 1.0$			
$I_b$	1.0	285	$\pm 1.0$			
$I_{max}$	1.0	285	$\pm 1.0$			
$I_b$	0.5L	285	$\pm 1.0$			

#### Meters tested :

### Test of credit erase

Test Requirement: IEC 62055-41-2007, IEC 62055-51-2007

## 2 Test Condition:

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse  
1000imp/kWh

Current	Description	Test result				
		Nº01	Nº02	Nº03	Nº04	Nº05
0A	Match the CIU to the meter and make sure the balance of meter is bigger than 0kWh, when input the TOKEN of credit erase, the balance is become to 0kWh. Meantime, the meter will cut off power.					

#### Test of credit recharge

1 Test Requirement: IEC 62055-41-2007, IEC 62055-51-2007

## 2 Test Conditions

2. Test Condition:  
Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse  
1000imp/kWh

Current	Description	Test result			
		No01	No02	No03	No04
0A	When the balance is 0kWh and the power is cut off, input the TOKEN from ENEO vending system of credit recharge, for example 20kWh, the balance becomes 20kWh and the meter relay closes.				



**Test of clear tamper condition**

1. Test Requirement: IEC 62055-41-2007, IEC 62055-51-2007

**2. Test Condition:**

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse 1000imp/kWh

Current	Description	Test result				
		No01	No02	No03	No04	No05
0A	Simulate tamper event like terminal cover opening, generate corresponding clear tamper token from ENEO vending system and load into the meter (shall make sure before loading the token the terminal cover is open), the event will be cleared and relay will be reclosed					
	Test conclusion					

**Test of pre-alert consumption function**

1. Test Requirement: IEC 62055-41-2007, IEC 62055-51-2007

**2. Test Condition:**

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse 1000imp/kWh

Current	Time	Balance	Test result				
			No01	No02	No03	No04	No05
0A	06:00~22:00	More than 15kWh: Green light Between 15kWh and 10kWh: Red light Less than 10kWh: Flashing red light and buzzer alarm					
		Test conclusion					

**Test of Bypass function**

1. Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

2. Test Condition: Bypass detection threshold:> 12.5%

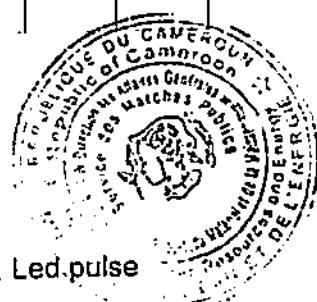
$$\text{Threshold formula} = |I_p - I_n| / \max(I_p, I_n) \times 100\%$$

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led.pulse

1000imp/kWh

The symbol 'V' and 'bYPAss' will display and the relay should not disconnect	Test result				
	No01	No02	No03	No04	No05
Test conclusion					

Meters tested:



Test of reverse current

1. Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

2. Test Condition: Swap the connection of live and neutral

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse 1000imp/kWh

The symbol '---' and 'REV-cur' will display and the relay should not disconnect	Test result				
	No01	No02	No03	No04	No05
Test conclusion					

Meters tested:

Test of over voltage

1. Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

2. Test Condition: Relay disconnect when over-voltage, threshold is 286V

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse 1000imp/kWh

Relay disconnect after 3s of over-voltage duration, relay reconnect after 60s of over voltage-recovery duration	Test result				
	No01	No02	No03	No04	No05
Test conclusion					

Meters tested:

Test of under voltage

1. Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

2. Test Condition: Relay does not disconnect when low-voltage, threshold is 154V

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse 1000imp/kWh

Relay does not disconnect when low-voltage	Test result				
	No01	No02	No03	No04	No05
Test conclusion					

Meters tested:

Test of overload

1. Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

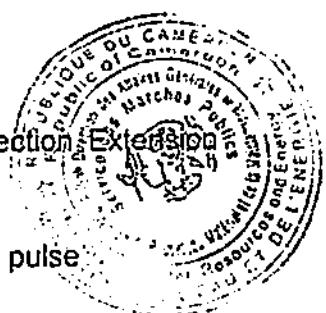
2. Test Condition: Overload threshold Value: 17.6kW Overload disconnection time:45s

Overload disconnection and Auto Reconnection Time:5min

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse 1000imp/kWh

If within 30min, overload disconnect occurs 5 times in sequence, the meter will be locked and auto-connection happens 120min later	Test result				
1	No01	No02	No03	No04	No05
Test conclusion					

Meters tested:



Test of meter cover open token reject and display C- Open

1. Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

2 Test Condition: The meter cover is opened.

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse  
1000imp/kWh

Token reject and display C- Open	Test result				
	№01	№02	№03	№04	№05
Test conclusion	OK				

---

**Meters tested:**

## Test of CIU power off display

1. Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

## 2. Test Condition: The CIU is power off.

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse

1000imp/kWh

<u>Test item</u>	<u>Test result</u>				
	<u>No01</u>	<u>No02</u>	<u>No03</u>	<u>No04</u>	<u>No05</u>
1. Balance					
2. Last synchronize date and time					
3. Last recharge token					
<u>Test conclusion</u>					

**Meters tested:**

## Test of Meter Software /

1 Test Requirement: IEC62053-21:2003 IEC62052-11:2003

2 Test Condition: Insert MC171 tooling in case of meter power failure.

Reference voltage 220V, Current 5(80) A, Reference frequency 50Hz, Led pulse

## REFERENCE VOL

1000imp/kWh					
The meter is powered on and can read data by Meter Software Test conclusion	Test result				
	№01	№02	№03	№04	№05

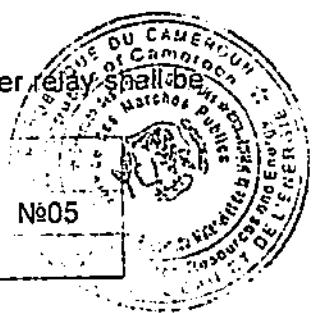
**Meters tested:**

865 activated out of factory

1 Test Requirement: 865 activated when out of factory

2. Test Condition: First time to open the terminal cover and power on. Meter relay shall be tripped, and short 806 to query the relay trip reason shall be 11

Test result					
865 Activated	№01	№02	№03	№04	№05
Test conclusion					



**Meters tested:**

#### Other tests

No.	Item	Description	Test Result
-----	------	-------------	-------------

1	CIU Normal display + keypad backlight	Obis code, current tariff, Relay status (on/ off), tamper alarm, Meter status with sad/smile symbol, Battery low symbol, Electrical units, Meter status with sad/smile symbol	
2	CIU interchangeability + pairing procedure	CIU is interchangeable amongst meters of the same batch	
3	Emergency credit	Overdraft of 10 kWh can only be enabled when credit goes to zero.	
4	Relay trip test	Relay trips for 2 mins when the standard STS relay test token is entered. It also accepts short code 000 for trip test.	
5	Token generated in ENEO vending system Test	Clear tamper, Credit token, Maximum power, Clear balance	

Meters tested:

### Postpayment

Item	Description	Test Results
Prepayment to post payment shift	Generate and introduce a switch code to change payment mode	
Display	Order of automatic display	
Manual scroll	Check order and quality of display using the manual button	

Other Tests Judged necessary during FAT

### CONCLUSION

Based on the above test, The Energy of Cameroon (ENE) team ....



## The Energy of Cameroon (ENE)

**SUPPLIER**

Name	Position	Signature

6 Livrables

*NB : À la livraison, le prestataire devra fournir :*

- Les différentes fournitures en nombre et qualité voulus ;
  - La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et papier ;
  - Les licences éventuelles ;
  - Les guides d'utilisation ;
  - Les fiches techniques de mise en service ;
  - La documentation relative aux installations des différents équipements sous format numérique et papier
  - Rapport de déploiement, le cas échéant ;
  - Etc.



## **7 Installation, mise en service et garantie**

La durée prévisionnelle de livraison est de ... (...) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du matériel est de ... (...) mois à compter de la date de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.



**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES  
PRIX FORFAITAIRES**



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire	Qté	Prix unitaires en chiffres	Prix unitaires en lettre
01	<p>Fourniture Kit de comptage communiquant et intelligent MT/BT</p> <p>Ce prix rémunère en unité, la fourniture d'un kit de comptage complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compteur</li> <li>- Disjoncteur 10 à 60A</li> <li>- Coffret</li> <li>- Accessoires de montage, raccordement et fixation du coffret, du compteur et du disjoncteur</li> </ul> <p>Y compris toutes sujétions</p> <p>Homologation des compteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- obtention de l'agrément des compteurs au ministère en charge de la métrologie ;</li> <li>- présenter un document avec une entreprise de métrologie homologuée par le Mincommerce.</li> </ul>	2 000		
02		FF		
03	Essais en usine et formations (à définir)	FF		

Nom du Soumissionnaire : ..... [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : ..... [Insérer la signature].

Date : ..... [Insérer la date].



# 1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 du RGAO			Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° : _____ du _____ [insérer les références de l'Appel d'Offres]			
Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]						
1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis au Cameroun pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire]	[insérer le prix total pour l'article]

				Prix total	[insér er le prix total]

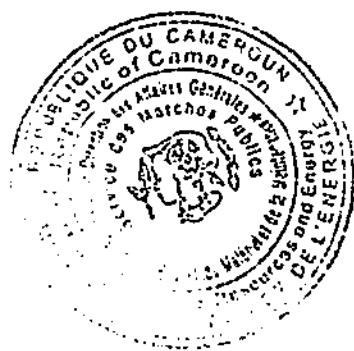
Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature]

Date [insérer la date ]



## PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



## Objectifs

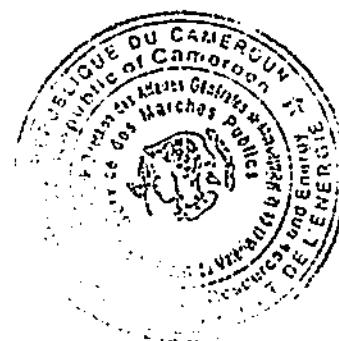
Les objectifs du détail quantitatif et estimatif sont de fournir des renseignements suffisants quant à la nature et au volume des prestations à réaliser, pour permettre une préparation des offres correcte et précise.

Pour atteindre ces objectifs, le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif doivent répertorier les prestations de façon suffisamment détaillée pour distinguer entre différentes natures de prestations, ou entre prestations de même nature exécutées ou livrées dans des endroits différents, ou entre toutes autres conditions susceptibles de donner lieu à des variations de coûts. Une fois ces exigences satisfaites, le cadre et le contenu du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif doivent être aussi simples et concis que possible.

## Détail quantitatif et estimatif

Le détail quantitatif et estimatif comprendra généralement les rubriques suivantes:

- a. Les unités suivant le système métrique utilisé ;
- b. Les quantités de fournitures à livrer et /ou des services connexes à exécuter par catégorie ;
- c. Les prix unitaires conformes à ceux du bordereau des prix ;
- d. Le sou total par catégorie ;
- e. Le total hors TVA ;
- f. La TVA égale à \_\_\_\_% du montant hors TVA ;
- g. L'AIR (Acompte de l'Impôt sur le Revenu) et/ou TSR (Taxe Spéciale sur le Revenu) est de \_\_\_\_% du montant hors TVA ;
- h. Le total toutes taxes comprises.



## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

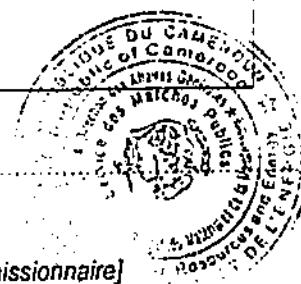
Arrête le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de : (en lettre)

FCFATTC

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_ [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature : \_\_\_\_\_ *(insérer la signature).*

Date : \_\_\_\_\_ [insérer la date]



N°	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Fourniture Kit de comptage communiquant et intelligent triphasé	Ens	2 000		
2	Homologation des compteurs	FF			
3	Essais en usine et formation	FF			
	Total Général HT				
	TVA(19,25%)				
	IR (2.2%)				
	AIR/TSR				
	Net à Mandater				
	<u>TOTAL TTC</u>				



PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



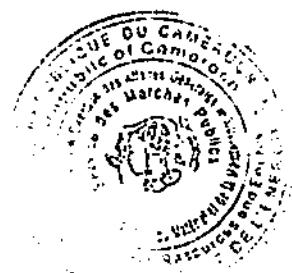
**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES  
IMPORTEES**

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3)=1+2	Cout droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*.

Date *[insérer la date]*



N°	Désignation	Cout d'achat EX W (1)	Transport (international et local)+assurance (2)	Cout commande (3)=1+2	Cout droit de douanes (4)	Cout de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marque (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6+7
01	<p>Fourniture kit de comptage intelligent et communiquant Monophasé ;</p> <p>Ce prix rémunère en unité, la fourniture d'un kit de comptage complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comp-teur</li> <li>- Disjoncteur 10 à 60A</li> <li>- Coffret</li> <li>- Accessoires de montage, raccordement et fixation du coffret, du comp-teur et du dis-joncteur</li> </ul> <p>Y compris toutes sujétions</p>								

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer signature].

Date [insérer la date]



**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES  
LOCALES**

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

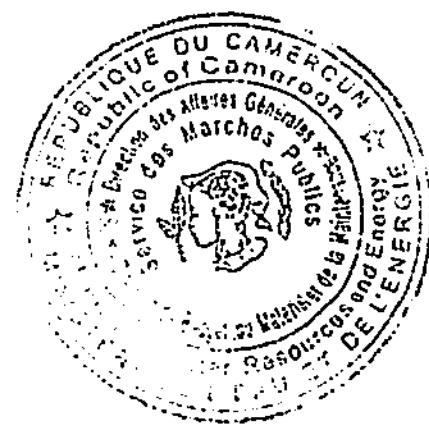
Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*



# PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE



134

A

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M /MINEE/CPM/CCCM-AG/2025 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES  
 APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AOIO/MINEE/CPM/CCCM-AG/2025  
 DU \_\_\_\_\_ POUR LA FOURNITURE DE DEUX MILLE (2 000) KITS DE COMPTAGES  
 COMMUNIQUANT ET INTELLIGENTS POUR LES POSTE MT/BT EN VUE DE LA MAITRISE DES FLUX. EN  
 PROCEDURE D'URGENCE (PARSEC)

Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Eau et de l'Energie

TITULAIRE DU MARCHE : \_\_\_\_\_ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. \_\_\_\_\_ ; Tel \_\_\_\_\_ ; Fax \_\_\_\_\_ ; Email : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

OBJET DU MARCHE : \_\_\_\_\_ [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEUX DE LIVRAISON : \_\_\_\_\_ Douala, Yaoundé, Bafoussam, Garoua

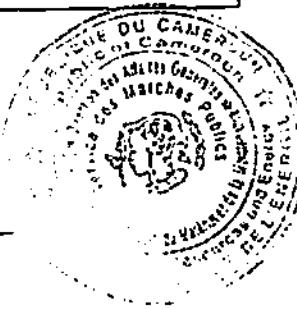
DELAIS DE LIVRAISON : \_\_\_\_\_ six mois

MONTANTS EN FCFA : \_\_\_\_\_

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR / TSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : APPUI BUDGETAIRE DE LA BANQUE AFRICAINE DE  
 DEVELOPPEMENT/ BIP MINEE, EXERCICE 2024 et 2025

IMPUTATION : 58 32 016 03 330002 110130  
 SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
 SIGNE, LE \_\_\_\_\_  
 NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_  
 ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_



Entre:

La République du Cameroun / Entité Juridique, représentée par le Ministre de l'Eau et de l'Energie  
ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage.

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

B.P: \_\_\_\_\_ Tel Fax: \_\_\_\_\_ E-mail: \_\_\_\_\_

N°RCCM \_\_\_\_\_ Contribuable (NIU) \_\_\_\_\_

Représenté par Monsieur / Madame \_\_\_\_\_, son Directeur Général ou son représentant,  
dénommé  
ci-après « le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



## SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)**
- Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques**
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)**
- Titre IV : Détail Estimatif(DE)**



Page n° \_\_\_\_\_ et Dernière du Marché ou Lettre-Commande N° \_\_\_\_\_ /M ou LC/MO ou MOD/CPM/CCCM-  
AG/20 \_\_\_\_\_

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec \_\_\_\_\_

Pour la fourniture de \_\_\_\_\_

Délai de livraison : \_\_\_\_\_

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR/TSR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant

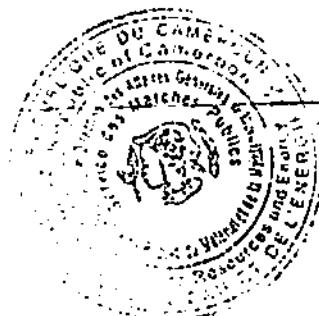
Ville, date

Autorité contractante

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Ville, date

Enregistrement



**PIECE N°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE  
SOUMISSIONNAIRE**



## TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°8: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°12: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner



## ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ dont le siège social est à \_\_\_\_\_ inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° \_\_\_\_\_ [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai \_\_\_\_\_ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ auprès de la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

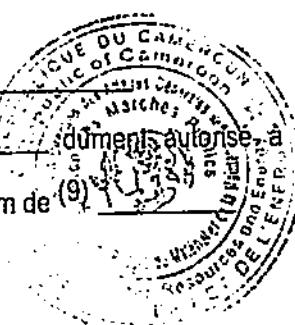
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature :

Nom du signataire :

En qualité de :

signer les soumissions pour et au nom de \_\_\_\_\_



(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire \_\_\_\_\_, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [appeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de celle période de validité

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.*

*(Signature de la banque)*

*{NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque}*



## ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des

fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de la banque]



## ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée (*indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue*)

(*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*)

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

\_\_\_\_\_ [*le titulaire*], au profit de \_\_\_\_\_ Maître d'Ouvrage ou

Maître d'Ouvrage Délégue (*Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue*) (« le bénéficiaire »)

)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
\_\_\_\_\_ [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ relatif aux fournitures et services connexes (*indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement*), de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° \_\_\_\_\_, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit \_\_\_\_\_ francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de \_\_\_\_\_ [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque \_\_\_\_\_ sous le n° \_\_\_\_\_.

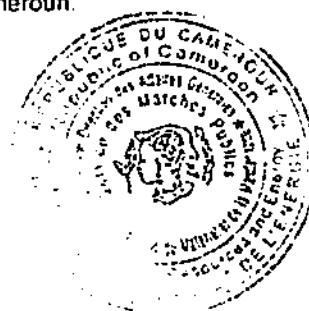
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature de l'organisme financier)



## ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le

décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

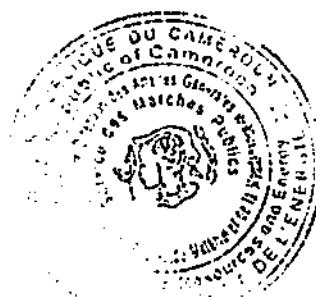
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'organisme financier*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_*

*[Signature de l'Organisme financier]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



## ANNEXE N° 6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exigé du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° \_\_\_ du \_\_\_ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° \_\_\_ : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour de.....*



## **ANNEXE N° 7 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON**

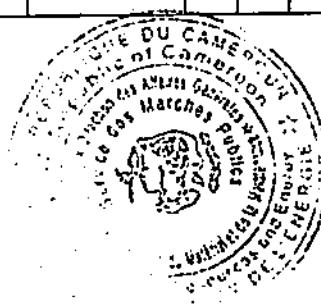
## Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

#### A. Préciser la nature de l'activité



**ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES**

**1. Personnel technique /de gestion**

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

**2. Personnel d'appui (siège et local)**

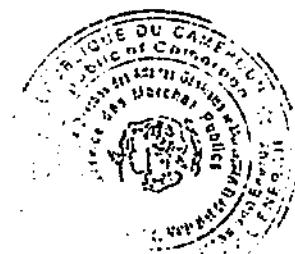
Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



**ANNEXE N°9 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[Insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[Insérer le numéro du Service]</i>	<i>[Insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>



ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION  
TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :



# ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ..... Nom du Candidat : .....

..... Nom de l'employé : .....

..... Profession : .....

..... Diplômes : .....

..... Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité : .....

..... Affiliation à des

associations/groupements professionnels : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Formation :**

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

**Pièces Annexes :**

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

**Connaissances informatiques :**

[Indiquer, le niveau de connaissance]



**Langues :**

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....  
.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....  
.....

Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

.....  
.....

Nom du représentant habilité : .....

.....  
.....



# ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

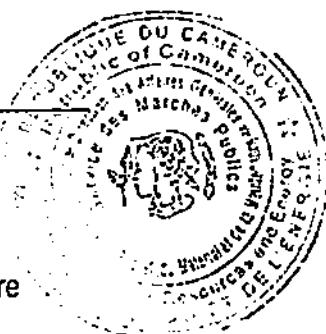
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



## ANNEXE N°13 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Date de démarrage :	Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		
Nom du candidat :		

## ANNEXE N°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) *Conception technique et méthodologie.*
  - b) *Plan de travail, et*
  - c) *Organisation et personnel*
- a) *Conception technique et méthodologie.* Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) *Plan de travail.* Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- d) *Organisation et personnel.* Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU  
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

*[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]*

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°16 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU  
SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

\_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à ..... le .....

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



# PIECE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ



# CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le

conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage .
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
    - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
    - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
  4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
  5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
    - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourné des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
    - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



## PIECE N°12 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_



**PIECE N° 13 : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES  
PREALABLES**



# VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

2.1. La date; 07 AOUT 2024

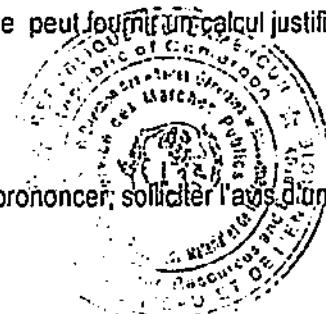
2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé; MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE ET ENEO

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; ENEO étant le concessionnaire de la distribution de l'énergie, les études n'ont pas fait l'objet d'un Marché

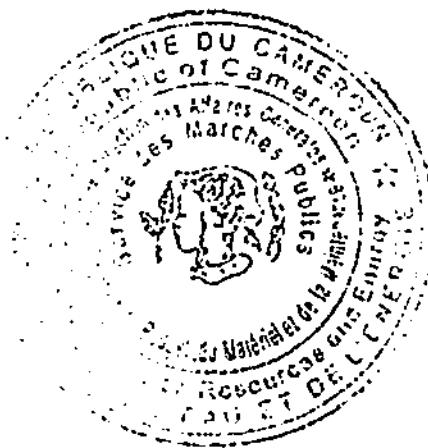
2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



PIECE N°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



171

A

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES**  
**HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS**

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Designation de l'établissement
1.	<b>BANQUES</b>
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique
3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	Citi Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692 Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)
17	Access Bank Cameroun B.P.6000, Yaoundé ;
18	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
20	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
21	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
22	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
23	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé /-
24	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
25	CPA S.A B.P: 54 Douala
26	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
27	SAAR S.A B.P:1011 Douala
28	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
29	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
30	Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala

A

173



PIECE N°15 : PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
MINISTERE DES MARCHES PUBLICS  
-----



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
-----  
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS  
-----

## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Electronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovea.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Electronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous

le numéro 10002 00031 12493593150 94;

ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

- S' enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovea.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

#### Étape 3 : l'enregistrement du Certificat Electronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.pubicontracts.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

#### Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

